



Version provisoire

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances

Rapport¹

Rapporteure : Mme Gala VELDHOEN, Pays-Bas, Groupe des socialistes, démocrates et verts

¹ Renvoi en commission : Doc 16301, Renvoi 4931 du 26 janvier 2026.

A. Projet de résolution²

1. L'Assemblée parlementaire réaffirme son opposition à la peine de mort en toutes circonstances et en tous lieux. L'Assemblée est fière d'avoir contribué de manière décisive à faire de l'espace géographique et juridique du Conseil de l'Europe un territoire sans peine de mort en ayant fait de l'engagement en faveur de l'abolition une condition d'adhésion à l'Organisation. L'Assemblée déplore vivement que le Bélarus, État non membre du Conseil de l'Europe, soit le seul pays du continent européen à continuer de procéder à des exécutions.

2. La peine de mort est fondamentalement incompatible avec la dignité humaine, le droit à la vie et l'interdiction des peines ou traitements inhumains ou dégradants. La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît cette incompatibilité depuis 2010 dans sa jurisprudence relative aux articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, ci-après « la Convention »). En outre, tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié le Protocole n° 6 à la Convention (STE n° 114, relatif à l'abolition de la peine de mort en temps de paix) et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (visant à abolir la peine de mort), et tous les États membres, à l'exception de l'Azerbaïdjan, ont ratifié le Protocole n° 13 à la Convention (STE n° 187, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances). L'Assemblée exhorte l'Azerbaïdjan à ratifier ce protocole sans plus attendre.

3. L'Assemblée n'acceptera aucun recul en matière d'interdiction de la peine de mort en Europe. Le rétablissement de la peine de mort serait tout simplement incompatible avec le maintien d'un État membre au sein du Conseil de l'Europe et constituerait une violation grave des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe.

4. Rappelant que la Journée mondiale contre la peine de mort de l'année dernière était consacrée à la lutte contre la conception erronée selon laquelle la peine capitale peut rendre les sociétés plus sûres, l'Assemblée affirme qu'il n'existe aucune preuve que la peine de mort dissuade plus efficacement la criminalité que les longues peines d'emprisonnement, ou que les États qui ont aboli la peine de mort ont vu leur taux de criminalité augmenter. La peine de mort rend les erreurs judiciaires irréversibles et touche de façon disproportionnée les personnes qui appartiennent à des groupes vulnérables et à des minorités. De plus, elle est souvent appliquée de manière arbitraire et discriminatoire ou en utilisant des méthodes d'exécution inutilement cruelles ou douloureuses, qui peuvent constituer en soi des actes de torture ou des traitements inhumains ou dégradants. La peine capitale peut aussi être utilisée comme un outil de répression politique interne ou comme un moyen de pression diplomatique en se servant des ressortissants étrangers condamnés à mort comme monnaie d'échange.

5. Au fil des ans, l'Assemblée a appelé à l'abolition de la peine de mort dans les États observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que dans les États dont le parlement jouit du statut de « partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée. L'Assemblée déplore vivement le fait que de nombreux États des États-Unis continuent de procéder à des exécutions et que 23 États maintiennent encore la peine de mort. Certains de ces États (Alabama, Arkansas, Louisiane, Mississippi et Oklahoma) ont instauré une nouvelle méthode d'exécution appelée hypoxie à l'azote, qui a été décrite comme susceptible de s'apparenter à de la torture. En 2025, l'État de Caroline du Sud a procédé aux premières exécutions par peloton d'exécution aux États-Unis depuis 15 ans. La peine de mort a été rétablie au niveau fédéral sous la présidence de Donald Trump. Au Japon, une exécution a eu lieu en juin 2025, après une pause de presque trois ans. Les exécutions sont effectuées par pendaison, avec un préavis très court, voire inexistant, pour les personnes condamnées et leurs familles. L'Assemblée se félicite de la tenue du procès en révision de Iwao Hakamada, 87 ans, qui a passé plus de 45 ans dans le couloir de la mort. Considéré comme le plus ancien condamné à mort au monde, il a finalement été acquitté par la justice japonaise. Son cas a mis en évidence les préoccupations relatives aux erreurs judiciaires qui aboutissent à la peine capitale.

6. L'Assemblée observe que les pays dont le parlement jouit du statut de « partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée ne procèdent à aucune exécution. Certains d'entre eux ont instauré un moratoire *de facto* sur les exécutions (Maroc), d'autres n'ont pas appliqué la peine capitale depuis plusieurs années (Jordanie et Palestine, Cisjordanie). Cependant, les tribunaux jordaniens et marocains continuent de prononcer des peines de mort. L'Assemblée estime que ces partenaires pour la démocratie devraient œuvrer pour abolir la peine de mort en droit, notamment en encourageant et en menant un débat public avec toutes les parties prenantes, conformément aux attentes exprimées par l'Assemblée lors de l'octroi de ce statut. Cependant, l'Assemblée salue les mesures positives récemment prises par le Maroc en faveur de l'abolition de la peine de mort : le Maroc a voté pour la première fois en faveur de la résolution de l'Assemblée générale

² Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 16 mars 2026.

des Nations Unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2024, ce qui a été perçu au Maroc comme une sorte de reconnaissance du moratoire en vigueur. Par ailleurs, l'Assemblée se félicite de la récente décision de la Cour constitutionnelle kirghize, qui confirme que le rétablissement de la peine de mort par référendum serait incompatible avec l'interdiction constitutionnelle expresse de la peine capitale depuis 2007, ainsi qu'avec les obligations internationales du pays en matière de droits humains. Il s'agit là d'un exemple inspirant de la manière dont le pouvoir judiciaire peut contribuer à faire respecter l'abolition de la peine de mort sur la base du droit international des droits humains. L'Assemblée salue également la décision du Kazakhstan d'abolir la peine de mort en droit en 2021.

7. L'Assemblée condamne le fait que des peines de mort continuent d'être régulièrement prononcées et exécutées au Bélarus, où les chiffres réels ne sont pas connus du public. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par le secret qui entoure les exécutions, notamment l'absence de notification préalable aux personnes condamnées et à leurs familles, ainsi que par la non-restitution des corps et les allégations persistantes de procès qui ne respectent pas les normes internationales d'équité les plus élémentaires. En outre, le champ d'application de la peine de mort a été élargi pour inclure des infractions qui ne répondent pas au critère des « crimes les plus graves » établi par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, auquel le Bélarus est partie. A ce propos, l'Assemblée se félicite de l'adoption, en juin 2025, d'un mémorandum sur l'abolition de la peine de mort au Bélarus par le Conseil de coordination, avec l'approbation du Cabinet de transition uni et du cabinet de Sviatlana Tsikhanouskaya. Cet événement doit être considéré comme un engagement clair en faveur de l'abolition dans le cadre d'un futur Bélarus démocratique.

8. L'Assemblée constate que la peine de mort n'a pas été appliquée en Israël depuis 1962 et que ce pays a voté pour les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort depuis 2007. L'Assemblée est donc profondément préoccupée par les propositions de loi actuellement examinées par la Knesset qui, si elles étaient adoptées, permettraient aux tribunaux militaires de prononcer des peines de mort obligatoires en Cisjordanie et élargiraient la peine capitale en Israël et à Jérusalem-Est de manière à ne s'appliquer qu'aux meurtres de citoyens ou de résidents israéliens, avec des effets potentiellement discriminatoires à l'égard des Palestiniens. Si ces projets de loi étaient adoptés, ils représenteraient un net recul par rapport à la position de longue date d'Israël sur le recours à la peine de mort et une violation de ses obligations en vertu du droit international des droits humains, éloignant le pays des valeurs du Conseil de l'Europe et du consensus international croissant en faveur de l'abolition.

9. L'Assemblée se félicite de la tendance mondiale à la limitation et à l'abolition de la peine de mort, démontrée par le fait que plus des deux tiers des pays du monde n'exécutent plus de personnes condamnées, soit qu'ils aient aboli la peine capitale en droit pour tous les crimes, soit qu'ils aient instauré un moratoire sur les exécutions. Cette tendance encourageante est également visible dans le nombre record de pays qui ont voté en faveur de la 10^e résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2024 (130 pays), ainsi que dans le nombre croissant d'États parties au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est passé de 60 en 2007 (Résolution 1560 (2007)) à 92 aujourd'hui. Dans le même temps, l'Assemblée s'inquiète de l'augmentation des exécutions en 2024 et 2025, qui s'explique par le fait qu'un groupe de plus en plus restreint de pays rétentionnistes exécute davantage de personnes condamnées, y compris pour des infractions qui n'impliquent pas d'homicide volontaire. Les cinq États qui auraient procédé au plus grand nombre d'exécutions dans le monde en 2024 sont la Chine, l'Iran, l'Arabie Saoudite, l'Iraq et le Yémen. Rien qu'en Iran, au moins 1 500 personnes auraient été exécutées en 2025.

10. L'Assemblée reconnaît le rôle crucial joué par le pouvoir judiciaire dans la limitation du recours à la peine de mort dans de nombreux pays. Les juridictions nationales ont souvent le pouvoir d'exercer leur pouvoir discrétionnaire lors du prononcé des peines, d'annuler ou de commuer les condamnations à mort et d'établir des précédents juridiques en faveur d'un moratoire sur les exécutions ou d'une abolition partielle. Certaines de leurs décisions ont ouvert la voie à l'abolition totale *de jure*. Les tribunaux des pays abolitionnistes peuvent également veiller à ce que les personnes ne soient pas extradées vers des pays où elles risquent d'être condamnées à mort, en suivant l'exemple de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

11. L'Assemblée souligne en outre combien il importe d'associer les jeunes au mouvement abolitionniste à l'échelle mondiale. Elle encourage donc la poursuite des initiatives et des programmes du Conseil de l'Europe et de ses États membres qui associent les jeunes, notamment au Bélarus et au Maroc, ainsi que le réseau des jeunes ambassadeurs qui est en cours de création. Les États membres doivent contrer les discours en faveur de la peine de mort qui pourraient gagner du terrain parmi les jeunes générations en Europe, en les sensibilisant à la cruauté inhérente à la peine capitale et à son inefficacité.

12. Le Conseil de l'Europe et l'Assemblée devraient contribuer au prochain Congrès mondial contre la peine de mort qui se tiendra à Paris en 2026, notamment en partageant leur expérience de la construction d'un continent européen exempt de peine de mort et en apportant leur expertise sur le rôle du pouvoir judiciaire et des jeunes.

13. À la lumière de ces éléments, l'Assemblée :

13.1. appelle les États-Unis d'Amérique à :

13.1.1. instaurer sans délai un moratoire sur les exécutions au niveau fédéral et au niveau des États et à prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort en droit à tous les niveaux, notamment en lançant un débat public ouvert et inclusif sur cette question ;

13.1.2. commuer toutes les condamnations à mort existantes en peines d'emprisonnement ;

13.1.3. dans l'intervalle, veiller à ce que les conditions de détention dans le couloir de la mort soient conformes à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à cesser immédiatement d'utiliser des méthodes d'exécution telles que l'hypoxie à l'azote, le peloton d'exécution et l'électrocution ;

13.2. appelle le Japon à :

13.2.1. instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions et à prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort en droit, notamment en lançant un débat public ouvert et inclusif sur cette question ;

13.2.2. commuer toutes les condamnations à mort existantes en peines d'emprisonnement ;

13.2.3. dans l'intervalle, veiller à ce que les conditions de détention dans le couloir de la mort soient conformes à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à mettre fin à la pratique des exécutions entourées de secret, sans avertissement préalable ou presque, aux personnes condamnées, à leurs familles et à leurs avocats ;

13.3. appelle le régime biélorusse à :

13.3.1. instaurer sans délai un moratoire sur le prononcé et l'exécution de la peine capitale, comme un premier pas vers son abolition en droit ;

13.3.2. commuer toutes les condamnations à mort existantes en peines d'emprisonnement ;

13.3.3. dans l'intervalle, mettre un terme aux pratiques secrètes qui entourent la peine capitale, en garantissant au minimum la notification préalable de l'exécution aux personnes condamnées, à leurs familles et à leurs avocats, ainsi que la restitution des corps ;

13.4. exhorte vivement Israël à maintenir l'abolition de la peine de mort en vigueur depuis longtemps pour les crimes de droit commun, à s'abstenir d'étendre de manière discriminatoire la liste des crimes passibles de la peine capitale et à s'abstenir d'introduire des procédures d'exécution exceptionnelles caractérisées par le secret et/ou l'absence de garanties, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies ;

13.5. encourage le Parlement et les autorités du Maroc à :

13.5.1. prendre les mesures nécessaires pour transformer le moratoire *de facto* sur les exécutions, en vigueur depuis longtemps, en abolition de la peine de mort en droit, à la suite du vote du Maroc en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort pour la première fois en 2024 ;

13.5.2. commuer toutes les condamnations à mort existantes en peines d'emprisonnement ;

13.5.3. dans l'attente de l'abolition, déclarer un moratoire *de jure* sur le prononcé et l'exécution de la peine de mort et/ou bien réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort dans le Code pénal ;

13.6. encourage les parlements jordanien et palestinien à œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort en droit, compte tenu de l'absence d'exécutions dans ces deux pays depuis plusieurs années et des attentes exprimées lorsqu'ils ont obtenu le statut de « partenariat pour la démocratie » ;

13.7. invite tous les États membres du Conseil de l'Europe et les États observateurs, comme le Canada et le Mexique, à :

13.7.1. mettre l'accent, dans leurs relations bilatérales avec les pays rétentionnistes qui continuent de procéder à des exécutions, sur la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue d'un moratoire et de l'abolition et à s'assurer que la coopération en matière pénale et judiciaire avec ces pays est conforme à cet objectif et que la Convention de Vienne sur les relations consulaires est pleinement respectée pour les ressortissants étrangers détenus ;

13.7.2. plaider en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort dans les instances multilatérales, en particulier l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que dans les organisations régionales telles que l'Union européenne et les organisations interparlementaires ;

13.7.3. associer leurs parlements nationaux à la lutte contre la peine de mort dans le monde, notamment en organisant des débats réguliers et des auditions publiques sur la peine capitale, avec la participation de la société civile et des représentants des victimes et en participant à des forums interparlementaires ;

13.7.4. sensibiliser le public, en particulier les jeunes, à la cruauté inhérente à la peine de mort, à son inefficacité et à son incompatibilité avec les droits humains fondamentaux ;

13.7.5. soutenir les initiatives qui visent à renforcer le rôle du pouvoir judiciaire dans les pays rétentionnistes afin de limiter le champ d'application de la peine de mort, notamment en formant les juges, les procureurs, les avocats et les agents des forces de l'ordre aux normes internationales relatives aux droits humains applicables à la peine capitale ;

13.7.6. surveiller la situation de leurs ressortissants condamnés à mort dans les pays rétentionnistes, en prenant toutes les mesures diplomatiques possibles pour garantir le respect de leurs droits fondamentaux, en particulier le droit à un procès équitable et l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en cherchant activement à obtenir la commutation de leur condamnation à mort ;

13.7.7. mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

13.8. invite l'Union européenne, dans le cadre de son action extérieure, à soulever systématiquement la question de l'abolition de la peine de mort dans son dialogue avec les pays tiers qui continuent d'appliquer la peine capitale, ou avec les pays qui envisagent d'étendre son champ d'application, comme Israël ;

13.9. décide de promouvoir le dialogue avec les parlementaires des États-Unis, du Japon, du Maroc, de Jordanie et de Palestine, afin de soutenir toutes les initiatives visant à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et l'abolition de la peine de mort. L'Assemblée invite le Conseil de l'Europe à offrir une assistance technique à tous les États désireux d'abolir la peine de mort.

13.10. invite tous ses membres à soulever la question de l'abolition universelle de la peine de mort au sein de leurs parlements nationaux, par le biais de questions orales et écrites adressées à leurs gouvernements et au sein de leurs commissions parlementaires des affaires étrangères.

B. Exposé des motifs par Mme Gala Veldhoen, rapporteure

1. Introduction

1. Le présent rapport se fonde sur une [proposition de résolution](#) déposée le 4 décembre 2025 par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Cette proposition fait référence à l'interdiction de la peine capitale en toutes circonstances comme principe fondamental du Conseil de l'Europe et rappelle le rôle de l'Assemblée parlementaire dans la suppression de la peine de mort sur le continent européen. En particulier, la proposition de résolution mentionne la [Recommandation 891 \(1980\)](#), qui a ouvert la voie au Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 114), et la [Recommandation 1246 \(1994\)](#), qui a conduit à l'adoption du Protocole n° 13 (STE n° 187). La Déclaration de Reykjavík, adoptée lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe en 2023, a donné un nouvel élan à la lutte de longue date menée par l'Organisation contre la peine de mort en Europe et au-delà. L'Assemblée devrait mener la lutte contre le rétablissement de la peine de mort et en faveur de son abolition universelle, en tous lieux et en toutes circonstances.

2. La commission m'a nommée rapporteure le 26 janvier 2026. Je suis également la Rapporteure générale de l'Assemblée sur l'abolition de la peine de mort depuis le 2 octobre 2024. À ce titre, j'ai fait plusieurs déclarations sur les États observateurs et les partenaires pour la démocratie qui continuent d'appliquer la peine de mort, et j'ai régulièrement rendu compte à la commission des informations recueillies et des mesures prises³. J'ai présenté ma dernière note d'information à la commission en juin 2025⁴.

3. Plus d'une décennie s'est écoulée depuis l'adoption par l'Assemblée de la [Résolution 1807 \(2011\)](#) sur la peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe. En vue de maintenir la dynamique abolitionniste, la France accueillera le prochain Congrès mondial contre la peine de mort à Paris en 2026. Ce congrès sera axé sur le rôle joué par les juges dans l'abolition de la peine de mort et sur la mobilisation de la jeunesse. Le présent rapport vise à contribuer à cet événement en faisant le point sur les tendances récentes, notamment les nouvelles abolitions en Afrique, les régressions dans certains États observateurs du Conseil de l'Europe et le Bélarus et les évolutions dans les pays dont les parlements ont le statut d'observateur/partenaire auprès de l'Assemblée. Il abordera également brièvement le rôle du pouvoir judiciaire et de la jeunesse.

2. Le rôle du Conseil de l'Europe dans l'abolition de la peine de mort

4. Au sein du Conseil de l'Europe, outre le droit à la vie garanti par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »), le Protocole n° 6 à la Convention, entré en vigueur le 1^{er} mars 1985, abolit la peine de mort en temps de paix. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant qui prévoit l'abolition inconditionnelle de la peine de mort en temps de paix. Il a été ratifié par l'ensemble des 46 États membres (la Fédération de Russie l'a seulement signé, lorsqu'elle était encore membre)⁵. Le Protocole n° 13 à la Convention, signé le 3 mai 2002 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003, abolit quant à lui la peine de mort en toutes circonstances. Ce dernier a été signé et ratifié par quarante-cinq États membres, le plus récemment par l'Arménie le 19 octobre 2023. La Fédération de Russie ne l'a jamais signé, tandis que l'Azerbaïdjan l'a signé mais ne l'a pas ratifié⁶.

5. Même si la peine de mort n'est pas expressément interdite dans le texte de l'article 2 de la Convention, l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour »), en particulier à propos de l'article 3 de la Convention, qui interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, montre que cette peine est devenue obsolète et contraire en tant que telle à cette Convention. Ainsi, selon la Cour, les obligations des États parties à la Convention et ses protocoles interdisent aussi l'extradition ou l'expulsion de personnes vers des pays où elles seraient menacées de la peine de mort. Une telle extradition ou expulsion constituerait alors une violation de l'article 3 de la Convention. Rappelons que dans l'arrêt *Soering c. Royaume-Uni*⁷ de 1989, la Cour a constaté une telle violation dans l'intention des autorités britanniques d'envoyer le requérant aux États-Unis, où il risquait de passer plusieurs années dans un « couloir de la mort » dans l'attente de son exécution. Dans l'arrêt *Ócalan c. Türkiye* de 2005⁸, la Cour a

³ Rapporteur·e général·e sur l'abolition de la peine de mort : mandat.

⁴ [AS/Jur/Inf \(2025\) 17](#), 20 juin 2025. Cette note d'information est mise à jour tous les deux ans par les rapporteurs généraux successifs.

⁵ Au 2 mars 2026. STE n° 114 ; [État des signatures et ratifications du traité 114](#).

⁶ Au 2 mars 2026. STE n° 187 ; [État des signatures et ratifications du traité 187](#). Pour en savoir plus sur la signature par l'Azerbaïdjan du Protocole n° 13, voir cet [article](#). Pour en savoir plus sur la ratification de l'Arménie, voir cet [article](#).

⁷ Arrêt du 7 juillet 1989, requête n° 14038/88.

⁸ Arrêt du 12 mai 2005, requête n° 46221/99.

conclu qu'une application de la peine de mort prononcée à la suite d'un procès non équitable était contraire à l'article 3 de la Convention et a estimé que le recours à la peine capitale en temps de paix était inacceptable. Dans l'arrêt *Al-Sadoon et Mufdhi c. Royaume-Uni*⁹ de 2010, vu les avancées dans l'abolition de cette peine, elle a conclu pour la première fois que la peine de mort était un traitement inhumain et dégradant, indépendamment de circonstances dans lesquelles elle a été infligée ou appliquée (violation de l'article 3) et que l'article 2 avait été modifié de manière à interdire la peine de mort en toutes circonstances. En outre, dans l'arrêt *Al Nashiri c. Pologne*¹⁰, qui concerne le transfert aux États-Unis d'un terroriste supposé malgré le risque qu'il puisse être condamné à mort, la Cour a conclu qu'il y avait eu violation des articles 2 et 3 de la Convention combinés avec l'article 1 du Protocole n° 6. Par la suite, la Cour a rendu des arrêts similaires dans d'autres affaires, telles que *Al Nashiri c. Roumanie*¹¹, *A.L. (X.W.) c. Russie*¹², *M.A. et autres c. Bulgarie*¹³ et *Al-Hawsawi c. Lituanie*¹⁴. La Cour a adopté des mesures provisoires, au titre de l'article 39 de son Règlement, en faveur de trois personnes condamnées à mort dans le contexte de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Dans l'affaire *Saadoune c. Russie et Ukraine*¹⁵, qui concernait un ressortissant marocain, membre des forces armées de l'Ukraine qui s'est rendu aux forces russes lors des hostilités et avait été condamné à mort dans la prétendue « République populaire de Donetsk », la Cour a indiqué que le gouvernement de la Fédération de Russie devrait faire en sorte que la peine de mort infligée au requérant ne soit pas appliquée, veiller à ce que les conditions de sa détention soient appropriées et lui fournir toute l'assistance médicale et les médicaments nécessaires. Les mêmes mesures provisoires ont été accordées par la Cour dans les affaires *Pinner c. Russie et Ukraine*¹⁶ et *Aslin c. Russie et Ukraine*¹⁷ à propos de deux ressortissants britanniques dans le même contexte. Ces personnes ont depuis été libérées à la suite d'efforts diplomatiques.

6. L'Assemblée parlementaire a exprimé sa ferme opposition de principe à la peine de mort en toutes circonstances. Elle considère que la peine de mort est l'ultime forme de châtement cruel, inhumain et dégradant et qu'elle viole le droit à la vie. Dans le rapport qui a donné lieu à la [Résolution 1807 \(2011\)](#), la rapporteure (Mme Renate Wohlwend) a rappelé certains des principaux arguments en faveur de l'abolition, notamment l'irréversibilité de la peine de mort, son application arbitraire et partielle, son inefficacité et son coût.

7. Le premier rapport sur l'abolition de la peine de mort a été présenté à l'Assemblée parlementaire en 1980 et avait alors donné un nouvel élan aux discussions sur la peine capitale¹⁸. Une recommandation au Comité des Ministres avait suivi pour modifier l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif au droit à la vie, afin d'interdire la peine de mort¹⁹. Dès 1994, l'Assemblée parlementaire estimait que la peine capitale devrait également être interdite pour les actes commis en temps de guerre ou en cas de menace imminente de guerre. Elle a donc recommandé au Comité des Ministres d'élaborer un protocole additionnel à la Convention pour abolir la peine de mort en toutes circonstances²⁰. Parallèlement, l'Assemblée a mis en place une pratique qui exige des États européens désireux d'adhérer au Conseil de l'Europe (dans les années 1990 et au début des années 2000) qu'ils s'engagent à appliquer un moratoire immédiat sur les exécutions comme première étape vers l'abolition en droit et à signer et ratifier le protocole n° 6 à la Convention²¹. C'est ainsi que l'Assemblée a contribué à faire du Conseil de l'Europe un espace *de facto* sans peine de mort. La Cour a confirmé par la suite cet état de fait lorsqu'elle a observé la tendance constante des États à respecter le moratoire sur la peine capitale, preuve de l'existence d'un consensus européen contre la peine de mort²². En 2007, l'Assemblée a salué les efforts déployés à l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un

⁹ Arrêt du 2 mars 2010, requête n° 61498/08.

¹⁰ *Al Nashiri c. Pologne*, arrêt du 24 juillet 2014, requête n° 28761/11.

¹¹ *Al Nashiri c. Roumanie*, arrêt du 31 mai 2018, requête n° 33234/12. Voir également la dernière décision du Comité des Ministres, adoptée à sa 1514^e réunion (DH) (3-5 décembre 2024), CM/Del/Dec(2024)1514/H46-30.

¹² *A.L. (X.W.) c. Russie*, arrêt du 29 octobre 2015, requête n° 44095/14.

¹³ *M.A. et autres c. Bulgarie*, arrêt du 20 février 2020, requête n° 5115/18.

¹⁴ *Al-Hawsawi c. Lituanie*, arrêt du 16 janvier 2024, requête n° 6383/17.

¹⁵ *Saadoune c. Russie et Ukraine*, requête n° 28944/22, affaire pendante, mesures provisoires indiquées le 16 juin 2022.

¹⁶ *Pinner c. Russie et Ukraine*, requête n° 31217/22, affaire pendante, mesures provisoires indiquées le 29 juin 2022.

¹⁷ *Aslin c. Russie et Ukraine*, requête n° 31233/22, mesures provisoires indiquées le 29 juin 2022.

¹⁸ [Résolution 727 \(1980\) de l'Assemblée parlementaire « Abolition de la peine de mort », 22 avril 1980.](#)

¹⁹ [Recommandation 891 \(1980\) de l'Assemblée parlementaire « Convention européenne des Droits de l'Homme : Abolition de la peine de mort », 22 avril 1980.](#)

²⁰ Résolution 1044 (1994) et Recommandation 1246 (1994), « Abolition de la peine de mort », 4 octobre 1994.

²¹ Voir, par exemple, l'Avis 193 (1996) « Demande d'adhésion de la Russie au Conseil de l'Europe », paragraphe 10.2 ; la Résolution 1896 (2012) « Le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie », paragraphe 5, qui salue la décision de la Cour constitutionnelle d'abolir *de facto* la peine de mort et qui exhorte la Russie à ratifier le Protocole n° 6 ; et l'Avis 190 (1995) « Demande d'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe », paragraphe 12.2. Pour les pays qui avaient aboli la peine de mort avant leur demande d'adhésion, l'Assemblée a inclus dans la liste des engagements la signature et la ratification du Protocole n° 6 (voir par exemple l'Avis 222 (2000) « Demande d'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe »).

²² *Al-Sadoon et Mufdhi c. Royaume-Uni*, arrêt du 2 mars 2010, paragraphes 116 et 120.

moratoire international sur la peine de mort²³. En 2011, dans sa dernière résolution consacrée exclusivement à la peine de mort, l'Assemblée a évoqué la situation aux États-Unis d'Amérique et au Japon (deux États observateurs) ainsi qu'au Bélarus. Au fil des ans, l'Assemblée parlementaire a également abordé la question de la peine de mort dans plusieurs résolutions par pays. À titre d'exemple, on peut citer les résolutions relatives au Bélarus²⁴, à la Bosnie-Herzégovine²⁵, à la Chine²⁶, à la Tunisie²⁷, aux États-Unis d'Amérique²⁸ et aux pays dont le parlement jouit d'un statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée, tels que la Jordanie²⁹, le Maroc³⁰ et la Palestine^{31,32}. En janvier 2018, dans sa [Recommandation 2123 \(2018\)](#) « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort »³³, l'Assemblée a appelé à interdire le commerce des biens qui n'ont aucune autre utilité pratique que celle d'infliger la peine capitale ou la torture. Selon l'Assemblée, « les États membres du Conseil de l'Europe sont tenus de prendre des mesures effectives pour prévenir les activités exercées dans les limites de leur juridiction qui pourraient faciliter ou contribuer à la peine capitale [...] dans d'autres pays, notamment en réglementant de manière effective le commerce des biens susceptibles d'être utilisés à ces fins ».

8. Le Comité des Ministres a tenu sa dernière discussion sur l'abolition de la peine de mort le 24 septembre 2025. À cette occasion, il a adopté une nouvelle décision sur l'abolition de la peine de mort. Il a notamment réitéré l'objectif du Conseil de l'Europe de créer un espace sans peine de mort en Europe et au-delà, et de poursuivre la lutte contre son rétablissement et en faveur de son abolition universelle, conformément à la Déclaration de Reykjavík de 2023. Il s'est également félicité de la tendance mondiale continue vers l'abolition de la peine de mort, démontrée par l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 17 décembre 2024, de la 10^e résolution pour un moratoire sur l'application de la peine de mort, tout en déplorant vivement la hausse mondiale signalée des exécutions. Le Comité des Ministres a réaffirmé que l'Organisation était prête à contribuer au Congrès mondial contre la peine de mort qui se tiendra en France en 2026³⁴. Lors du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe qui s'est tenu en mai 2023 à Reykjavík, les chefs d'État et de gouvernement ont déclaré ce qui suit : « le Conseil de l'Europe a joué un rôle crucial pour faire en sorte que l'Europe soit un espace sans peine de mort et il doit poursuivre le combat contre son rétablissement et en faveur de son abolition universelle, en tous lieux et en toutes circonstances ». Ce faisant, ils ont donné un nouvel élan à la lutte de longue date de l'Organisation contre la peine de mort en Europe et au-delà. Les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine comprennent des initiatives pour les jeunes à travers l'Europe, mais aussi des actions spécifiques, par exemple pour les jeunes du Bélarus et du sud de la Méditerranée (dans le cadre du Centre Nord-Sud), ainsi qu'un programme de coopération multilatérale intitulé « La mort n'est pas la justice : abolition de la peine de mort en Europe et au-delà ».

3. Tendances mondiales

9. Selon Ensemble contre la peine de mort (ECPM)³⁵, à l'heure actuelle, 113 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes. Il s'agit de l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, auxquels s'ajoutent le Canada et le Mexique (États observateurs), le Kirghizstan, dont le parlement jouit du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée, et le Kazakhstan. Neuf pays ont aboli la peine de mort uniquement pour les crimes de droit commun, dont Israël (observateur à l'Assemblée), et 29 États prévoient la peine de mort dans leur législation, mais n'ont procédé à aucune exécution au cours des 10 dernières

²³ [Résolution 1560 \(2007\) de l'Assemblée parlementaire « L'engagement des États membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort »](#), 26 juin 2007.

²⁴ [Résolution 2172 \(2017\) de l'Assemblée parlementaire « La situation au Bélarus »](#), 27 juin 2017.

²⁵ [Résolution 2201 \(2018\) de l'Assemblée parlementaire « Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine »](#), 24 janvier 2018.

²⁶ [Résolution 1621 \(2008\) de l'Assemblée parlementaire « Débat de politique générale sur la situation en Chine »](#), 26 juin 2008.

²⁷ [Résolution 2166 \(2017\) de l'Assemblée parlementaire « La transition politique en Tunisie »](#), 30 mai 2017.

²⁸ [Résolution 1539 \(2007\) de l'Assemblée parlementaire « Les États-Unis et le droit international »](#), 16 mars 2007.

²⁹ [Résolution 2183 \(2017\) de l'Assemblée parlementaire « Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie »](#), 10 octobre 2017.

³⁰ [Résolution 2282 \(2019\) de l'Assemblée parlementaire « Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc »](#), 24 mai 2019.

³¹ [Résolution 1969 \(2014\) de l'Assemblée parlementaire « Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil National palestinien »](#), 28 janvier 2014.

³² [Résolution 1896 \(2012\) de l'Assemblée parlementaire « Le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie »](#), 2 octobre 2012.

³³ [Recommandation 2123 \(2018\)](#), adoptée par l'Assemblée le 26 janvier 2018. Cette recommandation a conduit à l'adoption par le Comité des Ministres de la [Recommandation CM/Rec\(2021\)2](#) aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

³⁴ CM/Del/Dec(2025) 1538/4.1 – Abolition de la peine de mort.

³⁵ [Baromètre – ECPM](#).

Lors de la trente-neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies consacrée à la détérioration de la situation des droits humains en République islamique d'Iran, de nombreuses interventions ont condamné les arrestations et détentions arbitraires généralisées, y compris d'enfants, ainsi que le risque d'application arbitraire de la peine de mort dans le cadre de la répression des manifestations nationales qui ont débuté le 28 décembre 2025. Mme Mai Sato, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, a dénoncé le recours à la peine de mort contre des manifestants pacifiques, une mesure qui témoigne d'un mépris flagrant du droit à la liberté de réunion et d'expression, ainsi que du droit à la vie⁴⁰. L'Assemblée parlementaire a également noté avec beaucoup d'inquiétude l'augmentation significative du recours à la peine de mort en Iran en 2025⁴¹. En Arabie saoudite, le nombre d'exécutions en 2025 est passé à 356 personnes, un chiffre supérieur au précédent record établi en 2024. 78 % d'entre elles concernaient des infractions liées à la drogue, après la reprise de ces exécutions fin 2022. Les autorités saoudiennes ont exécuté Jalal al-Labbad en août et Abdullah al-Derazi en octobre, pour des crimes qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient mineurs, au mépris total du droit international des droits humains⁴². En Afghanistan, les exécutions publiques se sont poursuivies et, le 11 avril 2025, quatre personnes condamnées pour meurtre ont été exécutées par les proches des victimes dans des stades. Au moins 24 personnes ont été exécutées en Somalie et 17 à Singapour. En Chine et en République populaire démocratique de Corée, le recours à la peine de mort reste entouré de secret, ce qui rend difficile l'obtention de chiffres précis⁴³. Au Burkina Faso, le gouvernement a adopté un projet de loi pour rétablir la peine de mort le 3 décembre 2025⁴⁴.

13. Partout dans le monde, d'importantes mesures positives sont prises pour interdire la peine capitale. Depuis janvier 2017, au moins huit pays (Tchad, Guinée, Sierra Leone, Kazakhstan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Suriname et plus récemment Zimbabwe)⁴⁵ ont aboli la peine de mort pour tous les crimes. La Guinée équatoriale, la Zambie et le Ghana l'ont abolie pour les crimes de droit commun uniquement. En 2023, le Parlement malaisien a voté la suppression de la peine de mort obligatoire⁴⁶ et le processus de révision des peines a permis de réduire de plus de 1 000 le nombre de personnes risquant d'être exécutées. Le Parlement indonésien a adopté un nouveau code pénal qui est entré en vigueur en 2026. Ce code révisé permet, sous certaines conditions, de commuer les condamnations à mort en réclusion à perpétuité ou en peines de 20 ans d'emprisonnement, après une période probatoire de 10 ans. Le Viêt Nam a réduit de 18 à 10 le nombre d'infractions passibles de la peine de mort. Le Pakistan a adopté une législation qui supprime deux infractions passibles de la peine capitale, tout en en conservant 29⁴⁷. Le Parlement du Kenya a créé en février 2025 un groupe de travail chargé de réviser la législation nationale sur la peine de mort.

14. En décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la 10^e résolution relative à un moratoire sur la question du recours à la peine de mort. Cette résolution a été adoptée par 130 pays (dont tous les États membres du Conseil de l'Europe, le Canada, le Mexique, le Maroc, Israël, la Jordanie, le Kazakhstan et le Kirghizstan). 32 pays ont voté contre (dont les États-Unis et le Japon), 22 se sont abstenus et 9 n'ont pas pris part au vote. Il s'agit du nombre le plus élevé de votes positifs jamais enregistré depuis la présentation de la première résolution à l'Assemblée générale en 2007. Antigua-et-Barbuda, le Kenya, le Maroc et la Zambie ont voté pour la première fois en faveur de la résolution sur le moratoire sur l'application de la peine de mort. Alors qu'Antigua-et-Barbuda est passé d'un vote contre à un vote pour, le Kenya, le Maroc et la Zambie sont passés d'une abstention à un vote pour.

15. Le 7 octobre 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution sur la question de la peine de mort, par 31 voix pour, 8 abstentions et 7 voix contre. La résolution, entre autres, exhortait tous les États à protéger les droits des personnes passibles de la peine de mort en se conformant à leurs obligations internationales ; demandait aux États qui n'avaient pas encore adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou qui ne l'avaient pas encore ratifié, d'envisager de le faire ; et demandait aux États qui n'avaient pas

⁴⁰ [Human Rights Council Adopts Resolution Extending Mandates of Fact-Finding Mission and Special Rapporteur on Iran and Calling for an Urgent Investigation into Human Rights Violations in Iran in the Context of the Protests Beginning 28 December 2025 | HCDH](#).

⁴¹ Résolution 2642 (2026) « Crise politique au Moyen-Orient élargi : la nécessité de protéger les droits humains et les droits de tous les groupes minoritaires ».

⁴⁰ [Two children executed in Saudi Arabia](#).

⁴³ ['Alarming' increase in use of death penalty last year, despite global trend towards abolition | ONU Info](#).

⁴⁴ [Burkina Faso : ECPM appelle les autorités à renoncer au projet de loi rétablissant la peine de mort](#).

⁴⁵ Toutefois, la loi comprend une disposition qui permet le rétablissement temporaire de la peine de mort en cas d'état d'urgence.

⁴⁶ [La Malaisie et la politique en matière de peine de mort : Une relation tumultueuse - WCADP \(worldcoalition.org\)](#), 24 octobre 2022. Cette modification législative a permis la commutation de 900 condamnations à mort par la Cour fédérale.

⁴⁷ La législation est en attente d'approbation par l'Assemblée nationale depuis son adoption par le Sénat en juillet 2025.

encore aboli la peine de mort de prendre des mesures énergiques pour réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et les limiter strictement aux « crimes les plus graves ».

16. Il est important de noter que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (qui prévoit l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes, avec une réserve possible en temps de guerre) a été ratifié à ce jour par 92 États, dont l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe.

4. Situation dans les États observateurs et les pays dont les parlements ont le statut d'observateur/partenaire auprès de l'Assemblée

4.1. États-Unis d'Amérique

17. Les États-Unis ont ratifié le Pacte International relatifs aux droits civils et politiques le 8 juin 1992, en formulant une réserve au sujet de l'article 6 qui consacre le droit à la vie, mais ils n'ont pas adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Depuis 1996, les États-Unis jouissent du statut d'État observateur au sein du Conseil de l'Europe. Sur les 50 États fédérés américains, 23 (plus le District de Columbia) ont aboli la peine de mort⁴⁸, 23 la maintiennent et quatre⁴⁹ ont instauré des moratoires sur les exécutions. Au niveau fédéral, après une interruption de 17 ans, 13 exécutions ont été effectuées pendant le premier mandat du Président Trump, entre juillet 2020 et janvier 2021⁵⁰. Après un moratoire sur la peine de mort fédérale par l'administration Biden, le Président Trump a signé le 20 janvier 2025 un décret appelant à « rétablir » la peine de mort fédérale. Il a également demandé au ministre de la Justice de « prendre toutes les mesures nécessaires et légales » pour garantir que les États qui appliquent la peine capitale aient un accès suffisant aux médicaments utilisés dans l'exécution par injection létale⁵¹. Le 7 avril 2025, la ministre de la Justice Pam Bondi a donné pour instruction au procureur de demander la peine de mort pour Luigi Mangione⁵², ce qui a marqué la première condamnation à mort fédérale requise par la deuxième administration Trump.

18. Selon le Death Penalty Information Center (Centre d'information sur la peine de mort), au 1^{er} octobre 2025, 2 024 personnes au total étaient sous le coup d'une condamnation à mort aux États-Unis (la plupart en Californie, en Floride, au Texas, en Alabama, en Caroline du Nord, en Ohio, en Pennsylvanie et en Arizona)⁵³. Le nombre de condamnations à mort a diminué au cours de la dernière décennie. Il est passé de 49 en 2015 à 23 en 2025. Toutefois, en 2025, 47 détenus ont été exécutés (contre 25 en 2024, ce qui représente le chiffre le plus élevé depuis 16 ans) dans 11 États, dont 3 par peloton d'exécution et 5 par inhalation de gaz mortel⁵⁴. Le Texas reste l'État qui ordonne le plus grand nombre d'exécutions dans le pays (597 depuis 1977). De nombreux États non abolitionnistes n'ont pas procédé à une exécution depuis au moins dix ans (par exemple, la Californie ou le Nevada).

19. Les méthodes d'exécution restent préoccupantes. La plupart des exécutions aux États-Unis sont effectuées par injection létale. Toutefois, ces dernières années, des États aux États-Unis ont eu des difficultés à se procurer les produits nécessaires et ont donc eu recours à des produits douteux, voire secrets, ou à des combinaisons expérimentales de substances. Par ailleurs, certains États envisagent de recourir à d'autres méthodes d'exécution. En 2025, la Caroline du Sud a procédé aux premières exécutions par peloton d'exécution aux États-Unis depuis 15 ans. Cette évolution n'est pas sans soulever de graves préoccupations en matière de droits humains, que j'ai d'ailleurs signalées à l'occasion de la 23^e Journée mondiale contre la peine de mort⁵⁵. À cet égard, il convient de noter que l'exécution apparemment bâclée de Mikal Mahdi par un peloton d'exécution le 11 avril 2025 a entraîné une mort visiblement prolongée et douloureuse⁵⁶. Cet incident, de même que l'exécution par peloton d'exécution de Brad Sigmon un mois plus tôt, ont suscité les critiques des professionnels de la santé et des défenseurs des droits humains, qui ont souligné les risques persistants

⁴⁸ Voir [Death Penalty Information Center](#) (à la date du 16 juin 2025).

⁴⁹ Californie (depuis 2019), Oregon (2011), Pennsylvanie (2015) et Ohio (2020).

⁵⁰ [US carries out last federal execution before Trump leaves](#), Deutsche Welle, 16 janvier 2021.

⁵¹ [Among Flurry of First-Day Executive Orders, President Trump Issues Order on the Death Penalty | Death Penalty Information Center](#).

⁵² [U.S. Attorney General Directs Prosecutors to Seek Death Penalty for Luigi Mangione, Marking First Federal Death Sentence Sought By This Trump Administration | Death Penalty Information Center](#).

⁵³ [Death row overview](#), Death Penalty Information Center.

⁵⁴ [List of Defendants Executed in 2025 | Death Penalty Information Center](#).

⁵⁵ [Une rapporteure générale appelle à l'abolition universelle de la peine capitale et à contrer tout discours visant à justifier sa réintroduction](#).

⁵⁶ [Sam Levin: Autopsy suggests South Carolina botched firing squad execution](#), The Guardian, 8 mai 2025. [Lawyers Raise Concern as Autopsy Finds South Carolina's Second Firing Squad Execution May Have Been Botched | Death Penalty Information Center](#).

de traitements cruels et inhumains associés à certains modes d'exécution. Quatre autres États (Idaho, Mississippi, Oklahoma et Utah) autorisent le recours au peloton d'exécution. Dans l'Idaho, le peloton d'exécution sera la principale méthode utilisée à compter de juillet 2026. L'Alabama, l'Arkansas, la Louisiane, le Mississippi et l'Oklahoma ont tous autorisé l'exécution par hypoxie à l'azote. L'Alabama et la Louisiane ont publié un protocole d'utilisation et sont les seuls États à avoir déjà procédé à une exécution par hypoxie à l'azote⁵⁷. À l'occasion de la 22^e Journée mondiale contre la peine de mort, j'ai condamné le recours à cette méthode en précisant que l'exécution de Kenneth Smith en Alabama en janvier 2024 (la première du genre aux États-Unis) avait révélé la terrible réalité de cette technique. En effet, des témoins ont rapporté avoir vu le condamné convulser et se débattre pendant plusieurs minutes avant de perdre connaissance⁵⁸. Dans sa [Déclaration](#) du 30 janvier 2024, le Comité des Ministres s'est également dit particulièrement préoccupé par le recours à cette nouvelle méthode d'exécution en dépit des inquiétudes sérieuses émises par un certain nombre d'organisations internationales quant au fait qu'elle pourrait constituer un acte de torture ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. [Neuf États autorisent encore l'électrocution](#) comme méthode d'exécution : Alabama, Arkansas, Caroline du Sud, Floride, Kentucky, Louisiane, Mississippi, Oklahoma et Tennessee.

20. Le recours à la peine de mort aux États-Unis soulève aussi des préoccupations à propos du phénomène du « couloir de la mort », qui provoque des maladies mentales et une nette augmentation des handicaps physiques des personnes détenues. Bien que cela soit interdit aux États-Unis par le droit international et le huitième amendement de la Constitution nationale, le pays a exécuté à plusieurs reprises des condamnés à mort présentant probablement des troubles mentaux. Les États-Unis exécutent également des personnes de plus de 70 ans⁵⁹, des femmes⁶⁰ ou des ressortissants étrangers, y compris des personnes qui n'ont pas obtenu l'assistance consulaire à laquelle elles auraient droit en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, et enfreignent donc le droit international⁶¹. En outre, des experts indiquent que les minorités raciales et ethniques sont surreprésentées dans le couloir de la mort⁶². Tommy Lee Walker, un homme noir, a été condamné à mort pour le viol et le meurtre d'une femme blanche en 1954, bien qu'il ait clamé son innocence. Il a été exécuté le 12 mai 1956, à l'âge de 21 ans seulement. Soixante-dix ans plus tard, le 21 janvier 2026, les autorités du comté de Dallas ont officiellement innocenté M. Walker dans une résolution historique, en reconnaissant que « l'arrestation, l'interrogatoire, les poursuites et la condamnation de M. Walker avaient été fondamentalement compromis par des preuves fausses ou non fiables, des techniques d'interrogatoire coercitives et des préjugés raciaux », ce qui constituait « des violations flagrantes des droits constitutionnels de M. Walker »⁶³.

21. Même si quelques tendances abolitionnistes positives sont visibles aux États-Unis, d'importantes difficultés persistent et entravent considérablement la progression vers l'abolition de la peine de mort. Dans sa décision sur la peine de mort du 24 septembre 2025, le Comité des Ministres a regretté que des exécutions se soient poursuivies en 2025 aux États-Unis, jusqu'à atteindre le nombre le plus élevé depuis 2015, et a appelé à nouveau les autorités à promouvoir un débat ouvert et démocratique en vue de l'abolition de la peine de mort. Il a également réitéré la disposition du Conseil de l'Europe à partager son expérience en matière d'abolition de la peine de mort avec ses États observateurs, y compris les États-Unis, à travers des initiatives menées en concertation avec eux. Dans sa Déclaration du 30 janvier 2024, le Comité des Ministres a appelé les États des États-Unis à instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, un premier pas vers son abolition à tous les niveaux.

⁵⁷ [Alabama | Use of Nitrogen Hypoxia for Executions Could Endanger Spiritual Advisors and Prison Staff in the Execution Chamber](#), 1^{er} novembre 2023. [Alabama Attorney General Seeks Execution with Unprecedented, Untested Method Using Nitrogen Hypoxia | Death Penalty Information Center](#), 28 août 2023. [Louisiana Resumes Executions After 15-Year Hiatus with First Nitrogen Gas Execution | Death Penalty Information Center](#), 3 avril 2025. [Alabama Execution Witnesses Report "Violent Thrashing" of Prisoner and More Than 225 "Agonized Breaths" in Nitrogen Gas Execution | Death Penalty Information Center](#), 27 octobre 2025.

⁵⁸ « [La peine de mort ne rend pas les sociétés plus sûres](#) », déclare une rapporteure générale.

⁵⁹ Voir la [déclaration de M. Cruchten](#) du 20 avril 2018 dans laquelle il condamne l'exécution par l'Alabama de Walter Leroy Bloody, 83 ans, après 30 ans de prison.

⁶⁰ 18 femmes depuis 1976. La dernière femme exécutée était Amber McLaughlin (le 3 janvier 2023 dans l'État du Missouri).

⁶¹ Voir le rapport « La peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme » (rapporteure : Mme Renate Wohlwend) pour la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, 3 janvier 2011, p. 10 à 12.

⁶² [Aux États-Unis, les personnes de couleur et autres minorités sont touchées de manière disproportionnée par les violences policières, les crimes de haine et les restrictions de vote, et elles sont surreprésentées dans les prisons et les couloirs de la mort](#)

⁶³ « ["I Have Been Tricked Out of My Life": Dallas Man Exonerated 70 Years After Execution | Death Penalty Information Center](#).

4.5. Japon

22. Le Japon est un État observateur du Conseil de l'Europe depuis 1996. Il a ratifié le Pacte International relatif aux droits civils et politiques le 21 juin 1979, mais il n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort. Au Japon, dix-neuf crimes sont passibles de la peine de mort (dont des crimes qui n'impliquent pas la mort de la victime et ne répondent pas à la définition des « crimes les plus graves » au sens du droit international). Dans la pratique, cependant, il semble que la peine de mort ne soit appliquée que pour les meurtres et les vols ayant entraîné la mort. Le Japon a procédé à 99 exécutions capitales depuis 2000. En 2018, le pays a plus que triplé son nombre d'exécutions annuel (de 4 à 15) avec la pendaison de 13 hommes condamnés dans la célèbre affaire de la secte Aum Shinrikyo, responsable de l'attentat mortel au gaz sarin commis en 1995 dans le métro de Tokyo⁶⁴. Trois personnes ont été exécutées par pendaison en 2019, puis trois autres en 2021 et une personne en 2022⁶⁵. Malheureusement après une pause de près de trois ans, la dernière et unique exécution en 2025 (le 27 juin) a été celle de Takahiro Shiraishi, condamné à mort en 2020 pour le meurtre et le viol de neuf personnes en 2017 par le tribunal de district de Tokyo. Chiara Sangiorgio, conseillère sur la peine de mort à Amnesty International, a dénoncé un « revers considérable pour les efforts visant à mettre fin à la peine de mort au Japon ». Elle a appelé les autorités japonaises à instaurer un moratoire sur les exécutions et à commuer toutes les sentences capitales en peines d'emprisonnement⁶⁶. Trois autres personnes ont été condamnées à mort en 2024, et au moins une autre en 2025⁶⁷. Actuellement, 102 personnes sont sous le coup d'une condamnation à mort au Japon.

23. De nombreuses pratiques japonaises en matière de peine de mort alarment tout particulièrement les défenseuses et défenseurs des droits humains. Certaines personnes ont été exécutées alors qu'un recours en révision était toujours en instance devant la justice. Les personnes détenues ne sont souvent prévenues de leur exécution que quelques heures avant, et leurs familles et avocats n'en sont informés qu'après l'exécution⁶⁸. Amnesty International a condamné à plusieurs reprises les procédures d'exécution du Japon qui sont « entourées de secret ». En octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution qui appelle les États non abolitionnistes à mettre fin aux exécutions secrètes ou aux exécutions sans avertissement préalable ou presque, ce qui empêche la personne condamnée et les membres de sa famille de se préparer à l'issue fatale et peut constituer un traitement cruel, inhumain ou dégradant⁶⁹. Amnesty International indique en outre que des personnes présentant des troubles mentaux ont été condamnées au Japon et se trouvent encore dans le couloir de la mort⁷⁰. De plus, les condamnés à mort vivent dans des conditions contestables. Ils sont isolés des autres détenus et leurs contacts avec le monde extérieur se limitent à de rares visites étroitement surveillées avec les membres de leurs familles, leur avocat et d'autres visiteurs dûment autorisés. Certains détenus présentent des signes de graves altérations du jugement et du comportement en raison de leur détention, comme Iwao Hakamada (voir ci-après) et Kenji Matsumoto (dont les huit demandes de réexamen de l'affaire ont été rejetées)⁷¹. En vertu de l'article 475 du Code de procédure pénale japonais, la peine de mort doit être prononcée dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le jugement devient définitif, la période de demande d'un nouveau procès ou d'une grâce étant exemptée⁷². Pourtant, le Japon est l'un des pays où le temps passé dans le couloir de la mort est le plus long et rares sont les personnes à avoir accès aux lieux d'exécution des condamnés ou même à pouvoir les rencontrer⁷³. La libération de condamnés à mort innocentés ou leur libération dans l'attente d'un nouveau procès ont suscité de vifs débats au Japon à propos de la peine de mort. Le cas le plus connu est celui d'Iwao Hakamada, 87 ans, qui a passé plus de 45 ans dans le couloir de la mort⁷⁴ et qui était considéré comme le plus ancien condamné à mort au monde. M. Hakamada a été acquitté le 26 septembre 2024 par le tribunal de district de Shizuoka lors de son procès en révision. Son cas a relancé le débat sur la fiabilité du système japonais de la peine de mort et a mis en évidence les préoccupations concernant les erreurs judiciaires⁷⁵. Le 28 octobre 2022, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a réitéré nombre de ses préoccupations antérieures et a notamment condamné le fait que les personnes condamnées à mort continuent d'être placées en isolement prolongé, parfois jusqu'à 40 ans avant leur exécution, qu'elles soient soumises à une

⁶⁴ [Déclaration de M. Cruchten](#) du 9 juillet 2018.

⁶⁵ ECPM et Centre pour les droits des prisonniers, *The death penalty in law in practice*, Japon, 2024.

⁶⁶ [Japon. Une exécution cruelle entache le bilan du pays en matière de droits humains – Amnesty International](#).

⁶⁷ [Japan: Death penalty for man who killed four in gun and knife attack](#).

⁶⁸ Amnesty International, , 13 juillet 2017.

⁶⁹ [Death-Row Prisoners in Japan Sue Over Same-Day Notice of Executions | Death Penalty Information Center](#).

⁷⁰ Amnesty International 2020, p. 29.

⁷¹ *Ibidem*.

⁷² Japan Hanging on to Death Penalty. *South Asia Human Rights Documentation Centre*. 28 mai 2006.

⁷³ FIDH, [La peine de mort au Japon, une pratique indigne d'une démocratie](#), Rapport de la mission internationale d'enquête, n° 359, mars 2003, p. 19 ; et Philippe Pons, [Au Japon, il ne faut pas « troubler l'âme » des condamnés à mort](#), Le Monde, 25 mars 2005.

⁷⁴ [This Japanese man spent almost five decades on death row. He could go back | CNN](#).

⁷⁵ [Death penalty under renewed scrutiny in Japan - The Japan Times](#).

vidéosurveillance 24 heures sur 24 et qu'elles ne soient toujours pas informées à l'avance du jour de l'exécution⁷⁶. En novembre 2024, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont publié un rapport à l'intention du gouvernement japonais qui fait état de préoccupations similaires⁷⁷.

24. Néanmoins, la peine capitale jouit toujours d'un large soutien au sein de la société japonaise. Une enquête menée en 2025 par le Cabinet du Premier ministre japonais a révélé que 83,1 % des personnes interrogées étaient favorables au maintien de la peine de mort⁷⁸. Cependant, selon des chercheurs du Death Penalty Project, les Japonais forgent leur opinion sur la peine de mort sur la base d'informations limitées⁷⁹. Les autorités n'envisagent ni d'abolir la peine de mort ni d'instaurer un nouveau moratoire sur les exécutions (un moratoire avait été mis en place entre novembre 1989 et mars 1993), malgré les recommandations formulées par de nombreux États dans le cadre du dernier Examen périodique universel des Nations Unies (EPU) et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies⁸⁰. Le Japon a voté contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre 2022 et 2024. Dans sa décision sur la peine de mort du 24 septembre 2025, le Comité des Ministres a regretté que le Japon ait repris les exécutions en juin 2025 en procédant à sa première exécution depuis juillet 2022. Il a appelé le Japon à promouvoir un débat ouvert et démocratique en vue de l'abolition de la peine de mort et a réaffirmé la disposition du Conseil de l'Europe à partager son expérience en matière d'abolition de la peine de mort avec ses États observateurs, à travers des initiatives menées en concertation avec eux.

25. Du 7 au 9 novembre 2025, Tokyo a accueilli le 5^e Congrès régional sur la peine de mort en Asie de l'Est, organisé par ECPM en partenariat avec le Centre pour les droits des prisonniers (CPR), la Fédération japonaise des associations du barreau (JFBA) et le Réseau asiatique pour l'abolition de la peine de mort (ADPAN). Cet événement a rassemblé plus de 300 avocats, parlementaires, représentants des Nations Unies, ONG et anciens condamnés à mort pour discuter du rôle des parlementaires dans l'abolition de la peine de mort au Japon, de la transparence des conditions de détention des personnes condamnées à mort et des possibilités de plaider en faveur de l'abolition. Tout en ouvrant la voie au Congrès mondial de 2026 qui se tiendra à Paris, cet événement régional a mis en lumière les principaux obstacles à l'abolition en Asie de l'Est.

4.6. Israël

26. Israël jouit du statut d'observateur auprès de l'Assemblée depuis 1957. Israël a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun en vertu d'une loi adoptée en 1954. Cette loi a maintenu la légalité de la peine de mort pour certains crimes tels que la trahison, le génocide et les infractions relevant de la loi sur les crimes nazis. Depuis que le parlement d'Israël a un statut d'observateur auprès de l'Assemblée, la peine de mort n'a été appliquée qu'une seule fois (en 1962). En décembre 2020, 2022 et 2024, Israël a voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort. Toutefois, Israël n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

27. Le 3 novembre 2025, la Commission de la sécurité nationale de la Knesset a jugé recevable un projet de loi présenté par Limor Son Har Melech, membre de la Knesset pour le parti Otzma Yehudit (Force juive), et soutenu par le ministre israélien de la Sécurité nationale, Itamar Ben Gvir. Le 11 novembre 2025, le projet de loi a été approuvé en première lecture par 39 voix contre 16⁸¹. La version la plus récente du projet de loi propose de donner compétence aux tribunaux militaires de la Cisjordanie occupée, à l'exclusion de Jérusalem-Est, pour juger les résidentes et résidents – palestiniens et étrangers, à l'exception des personnes résidant dans les colonies israéliennes – accusés d'avoir causé la mort d'une personne dans des circonstances définies par le droit israélien comme des actes de « terrorisme », et de prévoir la peine de mort obligatoire pour de tels actes. La peine de mort pourrait être prononcée par majorité simple des juges, même dans des cas où une telle sentence n'est pas requise ou soutenue par le ministère public, alors que la législation actuelle requiert l'unanimité⁸². Il n'y aurait aucune possibilité de réduire ou de commuer la peine, ni d'obtenir une grâce.

⁷⁶ Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le septième rapport périodique du Japon, 30 novembre 2022, CCPR/C/JPN/CO/7.

⁷⁷ [U.N. rapporteurs call on Japan to suspend capital punishment](#).

⁷⁸ Francis Tang, [Over 80% of Japanese say death penalty system is "unavoidable"](#), The Japan Times, 22 février 2025.

⁷⁹ [Lawyer: Popular support a flawed reason for death penalty in Japan](#), the Asahi Shimbun, 31 mars 2021.

⁸⁰ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Japon, juin-juillet 2023 : [Abolition de la peine de mort lors de la 53^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies – WCADP](#).

⁸¹ Droit pénal (modification – peine de mort pour les terroristes) – 2025.

⁸² Selon les derniers amendements proposés par le président de la commission le 26 février 2026 (qui n'ont pas encore été acceptés par la commission), la peine de mort serait la peine par défaut, avec la possibilité de prononcer une peine d'emprisonnement à vie en cas de « circonstances particulières ». La législation actuelle permet déjà aux tribunaux

Le même projet de loi propose d'autoriser les juridictions civiles d'Israël et de Jérusalem-Est à condamner à mort quiconque sera reconnu coupable d'avoir intentionnellement causé « la mort d'une personne dans le but de porter atteinte à un citoyen ou à un résident israélien »⁸³. Dans ce cas, la peine de mort constituerait la peine maximale encourue, mais pas obligatoire. Dans les deux cas, l'exécution aurait lieu dans les 90 jours suivant le verdict définitif, et la méthode d'exécution serait la pendaison. Le projet de loi est actuellement pendant devant la commission de la sécurité nationale de la Knesset. Il doit encore être voté en deuxième et troisième lectures en séance plénière avant de pouvoir être promulgué et d'entrer en vigueur. Parmi d'autres, ECPM⁸⁴, Amnesty International⁸⁵ et les rapporteurs spéciaux des Nations Unies⁸⁶ ont tous demandé le retrait de ce projet de loi au motif qu'il contrevient à la fois au droit international et à la Loi fondamentale israélienne sur la liberté et la dignité humaine de 1992, qui a valeur constitutionnelle⁸⁷. Ils ont dénoncé l'élargissement des infractions passibles de la peine de mort, l'utilisation obligatoire de la pendaison, la mise en place de procédures spéciales qui suppriment les garanties fondamentales en matière de droits humains et d'équité des procès prévues par le droit international des droits humains – notamment la restriction de l'accès aux personnes condamnées à mort et la confidentialité des informations relatives à l'exécution de la peine capitale – ainsi que son application discriminatoire à l'encontre des Palestiniennes et des Palestiniens⁸⁸. En février 2026, le Premier ministre Benjamin Netanyahu aurait demandé au ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben Gvir de tempérer la proposition, en invoquant des craintes liées à d'éventuelles répercussions internationales⁸⁹.

28. Un deuxième projet de loi, dont la version révisée a été approuvée par la commission de la Constitution, du droit et de la justice de la Knesset le 30 décembre 2025, et adoptée en première lecture lors de la session plénière de la Knesset le 13 janvier 2026, vise à établir des procédures spéciales et accélérées pour l'arrestation, la détention et la poursuite des personnes soupçonnées d'avoir participé à des « actes d'hostilité, des meurtres, des viols, des pillages et des enlèvements » en lien avec les attaques du 7 octobre 2023⁹⁰. Il propose d'accorder une compétence spéciale uniquement aux tribunaux militaires ad hoc pour juger les personnes accusées d'infractions liées à ces attaques en vertu de « toute loi », y compris la loi sur la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi que des infractions qui consistent à « porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité de l'État, provoquer une guerre et aider l'ennemi en temps de guerre ». La peine de mort pourrait être prononcée à la majorité simple des juges saisis (le tribunal est composé de trois juges) et des recours en appel pourraient être étudiés⁹¹.

29. Si ces projets de loi étaient adoptés, ils marqueraient un net recul dans l'engagement positif d'Israël visant à adopter, depuis 2007, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur d'un moratoire sur les exécutions. Israël s'éloignerait alors du groupe d'États qui rejettent la peine de mort en droit ou en pratique. De telles mesures constitueraient également une violation des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international des droits humains, en particulier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

4.7. Jordanie

30. La Jordanie n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans sa Résolution 2086 (2016) du 26 janvier 2016, l'Assemblée a octroyé le statut de « partenaire pour la démocratie » au Parlement de Jordanie et a appelé à l'abolition de la peine de mort dans ce pays. En décembre 2020, en décembre 2022 et en décembre 2024, la Jordanie a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort.

militaires d'imposer la peine de mort en Cisjordanie, mais uniquement en tant que peine maximale et à condition d'une décision unanime.

⁸³ Selon les derniers amendements proposés par le président de la commission le 26 février 2026 (qui n'ont pas encore été acceptés par la commission), cette formulation est remplacée par « la mort d'une personne dans le but de nier l'existence de l'État d'Israël »

⁸⁴ [Israël : ECPM appelle au retrait de la proposition de loi portant élargissement du champ d'application de la peine de mort.](#)

⁸⁵ [Israël / Territoire palestinien occupé. La Knesset doit rejeter les propositions de lois discriminatoires relatives à la peine de mort, qui renforceraient encore l'apartheid israélien.](#)

⁸⁶ [Israel: UN experts urge withdrawal of death penalty bill | OHCHR.](#)

⁸⁷ [Israël / Territoire palestinien occupé. La Knesset doit rejeter les propositions de lois discriminatoires relatives à la peine de mort, qui renforceraient encore l'apartheid israélien.](#)

⁸⁸ [Israel/OPT: Legislative proposals on death penalty violate international law - Amnesty International.](#)

⁸⁹ [Israel | Netanyahu pushes to water down terrorist death penalty bill over fear of global fallout.](#)

⁹⁰ Loi sur les tribunaux « Prosecution of participants in the October 7 Massacre Events Bill, 5786-2025 ».

⁹¹ [Israel/OPT: Legislative proposals on death penalty violate international law - Amnesty International.](#)

31. Aucune exécution n'a été signalée depuis 2021⁹². Néanmoins, la peine de mort demeure toujours inscrite dans le Code pénal. En 2021, au moins 11 condamnations à mort ont été prononcées. En 2023, trois nouvelles condamnations à mort ont été recensées, suivies d'au moins sept autres en 2024. À la fin de l'année 2024, le nombre total de personnes condamnées à mort en Jordanie s'élevait à plus de 223. Il convient de noter qu'un congrès régional sur la peine de mort a été organisé à Amman pour explorer les questions spécifiques liées à l'abolition de la peine de mort au Moyen-Orient.

32. Dans sa Résolution 2183 (2017) d'octobre 2017⁹³, l'Assemblée a regretté que les tribunaux aient continué de prononcer des condamnations à la peine capitale, alors qu'un moratoire *de facto* sur les exécutions était censé être en place depuis 2006. Elle a invité le Parlement de Jordanie à intervenir auprès des autorités pour mettre un terme aux exécutions et à réinstaurer le moratoire en attendant l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal, conformément à l'engagement à agir pour abolir la peine capitale, qui est un des critères d'octroi du statut de partenaire pour la démocratie (article 65.2 des Règles de procédure de l'Assemblée). Dans sa Résolution 2469 (2022) sur l'« Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie », l'Assemblée a de nouveau regretté le fait que les tribunaux continuent de prononcer des condamnations à mort. Elle a appelé le Parlement jordanien à intervenir pour instaurer un moratoire de droit en attendant l'abolition de la peine de mort, conformément aux attentes indiquées par l'Assemblée lors de l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie. Elle a également invité le Parlement jordanien à prendre l'initiative d'expliquer à l'opinion publique l'importance que revêt l'abolition de la peine de mort.

4.8. Kirghizstan

33. Le Kirghizstan bénéficie du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée depuis 2014. Le Kirghizstan a cessé d'appliquer la peine capitale en 1998, avec l'introduction d'un moratoire sur les exécutions. Son utilisation a été interdite par la loi en 2007, lorsqu'une réforme constitutionnelle a aboli la peine de mort. En 2010, il a ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Cependant, à la suite du viol et du meurtre d'une jeune fille de 17 ans en septembre 2025, le président Sadyr Japarov a suggéré de modifier la Constitution afin de rétablir la peine de mort pour le viol d'un enfant et pour le viol et le meurtre d'un enfant ou d'un adulte, ainsi que de se retirer du Protocole⁹⁴.

34. Le 20 octobre 2025, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a appelé les autorités kirghizes à mettre immédiatement fin à leurs efforts visant à réintroduire la peine de mort, avertissant qu'une telle mesure constituerait une grave violation du droit international⁹⁵. En outre, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui supervise la mise en œuvre du PIDCP, a clairement indiqué que, comme le Pacte et le deuxième protocole facultatif ne contiennent pas de dispositions prévoyant leur dénonciation, l'abolition de la peine de mort est juridiquement irrévocable pour les États qui ont accepté ces traités. Cela signifie également que les États ne peuvent pas la réintroduire.

35. Dans sa décision du 10 décembre 2025, la Cour constitutionnelle kirghize a confirmé que la réintroduction de la peine de mort ne pouvait faire l'objet d'un référendum, estimant qu'une telle mesure serait incompatible avec la garantie constitutionnelle du droit à la vie et avec l'interdiction constitutionnelle expresse de la peine de mort. La Cour a en outre rappelé que le Kirghizstan avait pris des engagements contraignants en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, qui interdit la réintroduction de la peine capitale. Cette décision a été saluée par la Commission internationale de juristes (CIJ)⁹⁶. J'ai publiquement salué cette décision et je propose qu'elle soit également saluée dans le projet de résolution comme un bon exemple de la manière dont le pouvoir judiciaire peut contribuer à faire respecter l'abolition.

⁹² <https://web.archive.org/web/20251002090612/https://gulfnews.com/world/mena/jordanian-executed-by-hanging-for-burning-wife-to-death-1.81303112>.

⁹³ Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie, [Résolution 2183 \(2017\)](#), adoptée par l'Assemblée le 10 octobre 2017, paragraphes 6.8 et 13. Voir aussi le rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure : Mme Josette Durrieu (France, SOC), [Doc. 14399](#) et addendum, ainsi que l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Andrea Rigoni (Italie, ADLE), [Doc. 14412](#).

⁹⁴ [Le dirigeant kirghize réclame la peine de mort pour les crimes les plus graves commis contre les enfants et les femmes | Reuters](#).

⁹⁵ [Kirghizstan : la réintroduction de la peine de mort constituerait une violation du droit international, met en garde Türk | HCDH](#).

⁹⁶ [République kirghize : la CIJ salue la décision de la Cour constitutionnelle bloquant le rétablissement de la peine de mort | CIJ](#).

36. Néanmoins, le 21 janvier 2026, Mme Aziza Abdirasulova, éminente défenseure des droits humains kirghize qui a reçu le prix Raoul Wallenberg 2026 du Conseil de l'Europe en reconnaissance de ses efforts pour protéger les droits fondamentaux, en particulier les droits des prisonniers, le droit de ne pas être soumis à la torture et le droit de réunion pacifique, a exprimé ses inquiétudes quant à l'initiative visant à rétablir la peine capitale au Kirghizstan et a souligné que « *malgré une décision récente de la Cour constitutionnelle affirmant que son retour est impossible, cette question reste ouverte* »⁹⁷.

4.9. Maroc

37. En tant que partenaire de l'Assemblée pour la démocratie depuis 2011, le Parlement marocain s'est engagé à poursuivre ses efforts en vue de « sensibiliser les pouvoirs publics, les acteurs de la vie politique et la société civile afin de faire avancer la réflexion en cours sur [...] la peine capitale » et à continuer d' « encourager les autorités compétentes à poursuivre le moratoire sur les exécutions de la peine de mort existant depuis 1993 »⁹⁸. La Constitution de 2011 consacre expressément un « droit à la vie », sans pour autant abolir la peine de mort. Malgré le moratoire officieux, les condamnations à mort continuent d'être prononcées : entre 2010 et 2020, 103 condamnations à mort ont été enregistrées par les autorités⁹⁹. 10 condamnations à mort ont été enregistrées en 2021, 3 en 2022, 2 en 2023 et 2 en 2024¹⁰⁰.

38. Dans sa dernière résolution sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc, en mai 2019, l'Assemblée a regretté que peu de progrès aient été réalisés en matière de peine de mort et a appelé de nouveau le Parlement marocain à abolir la peine de mort dans le droit et, en attendant, à promouvoir un moratoire de droit sur les exécutions¹⁰¹. Dans le contexte du dernier Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2023), le Maroc a déclaré qu'il poursuivait ses initiatives pour promouvoir le débat public sur la question de l'abolition de la peine de mort. Plusieurs États ont toutefois recommandé au Maroc d'abolir officiellement la peine de mort et de ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰². Certains États ont également recommandé au Maroc de réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort dans le code pénal. En 2023, il existait encore 48 dispositions législatives relatives à la peine de mort¹⁰³.

39. Les développements récents confirment la dynamique positive au Maroc pour consolider le moratoire sur les exécutions et progresser vers l'abolition de la peine de mort. En 2024, dans un changement historique, le Maroc a voté pour la première fois en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort, après s'être précédemment abstenu sur des résolutions similaires. Dans sa décision sur la peine de mort du 24 septembre 2025), le Comité des Ministres s'est félicité de cette avancée positive et a déclaré que le Conseil de l'Europe était prêt à poursuivre les échanges sur ce thème avec les États couverts par la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, en particulier le Maroc. En juillet 2025, le roi Mohammed VI a accordé sa grâce royale à 23 détenus condamnés à mort, commuant leur peine de mort en peine d'emprisonnement à durée déterminée. Le Parlement marocain a également adopté définitivement le projet de loi réformant le Code de procédure pénale, dans le cadre d'une réforme plus large visant à renforcer les garanties d'un procès équitable, à promouvoir les droits de la défense et à moderniser les outils de la procédure pénale¹⁰⁴. Le Maroc a également soutenu la résolution sur la question de la peine de mort lors de la 60^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le 7 octobre 2025.

40. Les 9 et 10 octobre 2025, à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, j'ai participé au lancement d'un projet de coopération sur l'abolition de la peine de mort au Maroc, qui sera mis en œuvre par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) et la Direction générale des droits humains et de l'État de droit du Conseil de l'Europe. Le projet devrait inclure des représentants de la société civile, des parlementaires et des jeunes. La déclaration d'intention publiée par le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc et le

⁹⁷ [La lauréate du Prix Raoul Wallenberg 2026, Mme Aziza Abdirasulova, s'exprime contre le rétablissement de la peine de mort au Kirghizstan - Abolition de la peine de mort.](#)

⁹⁸ « Le Parlement marocain obtient le statut de « partenaire pour la démocratie » auprès de l'APCE », communiqué de presse – AP032(2011), 21 juin 2011.

⁹⁹ « Trente ans de moratoire, une attente interminable », Rapport de mission d'enquête au Maroc, ECPM, p. 29.

¹⁰⁰ Ibid. pour 2023 et 2024 : rapports annuels d'Amnesty International.

¹⁰¹ [Résolution 2282 \(2019\)](#) adoptée par la Commission permanente de l'Assemblée le 24 mai 2019, paragraphe 5.1.

¹⁰² [Examen périodique universel – Maroc | HCDH.](#)

¹⁰³ <https://www.ecpm.org/fr/2024/04/23/peine-de-mort-maroc-2023/>.

¹⁰⁴ [Adoption de la réforme du Code de procédure pénale, une étape majeure dans la modernisation de la justice | Maroc.ma.](#)

Conseil de l'Europe l'a présenté comme une initiative visant à renforcer la coopération en matière de sensibilisation à la question de l'abolition de la peine de mort¹⁰⁵.

4.10. Autorité palestinienne

41. En devenant partenaire pour la démocratie le 4 octobre 2011¹⁰⁶, le Conseil national palestinien (CNP) s'est engagé à promouvoir les discussions en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal et à poursuivre le moratoire de fait en vigueur en Cisjordanie depuis 2005. Dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne, la Cisjordanie a continué à prononcer des condamnations à mort, mais on ne recense aucune exécution depuis 2005. En revanche, des condamnations à mort ont encore été prononcées et appliquées dans la bande de Gaza, sous le contrôle du Hamas depuis 2007. Dans [sa résolution 2105 \(2016\)](#) intitulée « Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien »¹⁰⁷, l'Assemblée a noté qu'en dépit de la mise en place depuis 2005 d'un moratoire de fait sur les exécutions en Cisjordanie, les tribunaux de Gaza continuaient à prononcer des condamnations à la peine capitale et que les autorités du Hamas procédaient toujours à des exécutions illégales. L'Assemblée a fermement condamné ces exécutions et a exhorté le CNP à intervenir auprès du Hamas pour mettre fin aux exécutions à Gaza et abolir la peine de mort dans le Code pénal palestinien. Malgré cet appel, de nouvelles exécutions ont eu lieu dans la bande de Gaza.

42. Amnesty International n'est pas en mesure de confirmer les chiffres actuels en raison des conflits et guerres récents.

43. Le 6 juin 2018, l'Autorité palestinienne a signé le deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP et a adhéré à ce traité le 18 mars 2019¹⁰⁸. Selon certaines informations, les tribunaux de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie n'auraient pas prononcé de condamnations à mort ces dernières années.

5. La situation en Russie et en Biélorussie

5.1. Fédération de Russie

44. En tant qu'ancien État membre du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie a d'abord signé le Protocole n° 6 en avril 1997. Cependant, le Parlement russe ne l'avait pas encore ratifié lorsqu'elle a été exclue du Conseil de l'Europe le 16 mars 2022, contrairement à son engagement d'adhésion contenu dans [l'avis n° 193 \(1996\)](#) de l'Assemblée. Elle n'a pas signé le Protocole n° 13 et n'a pas encore signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il n'y a pas eu d'exécution dans le pays depuis 1999¹⁰⁹. La Cour constitutionnelle russe a joué un rôle actif dans l'abolition *de facto* de la peine de mort. En 1999, elle a déclaré illégales les condamnations à mort jusqu'à la mise en place de procès devant jury à l'échelle nationale. En 2009, elle a décidé de prolonger indéfiniment le moratoire au motif qu'il s'agissait d'un processus qui reflétait « une tendance en droit international et était conforme aux engagements pris par la Fédération de Russie ».

45. Suite à l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie lancée le 24 février 2022, Dmitri Medvedev, vice-président du Conseil de sécurité du pays, a commenté la suspension de la Russie du Conseil de l'Europe et a déclaré qu'il s'agissait d'une « bonne occasion de rétablir un certain nombre d'institutions importantes pour prévenir des crimes particulièrement graves, telles que la peine de mort pour les criminels les plus dangereux »¹¹⁰. On sait que les séparatistes soutenus par la Russie dans l'est de l'Ukraine n'appliquent pas le moratoire sur la peine de mort¹¹¹. Outre les condamnations à mort susmentionnées prononcées à l'encontre de deux ressortissants britanniques et d'un ressortissant marocain (voir paragraphe 5), deux volontaires américains capturés ont risqué également la peine de mort. Le porte-parole du Kremlin a déclaré à l'époque que les volontaires américains impliqués dans la guerre n'étaient pas couverts par les Conventions

¹⁰⁵ [Lancement d'une coopération sur l'abolition de la peine de mort avec le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc - Abolition de la peine de mort.](#)

¹⁰⁶ [Résolution 1830 \(2011\)](#) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien, 4 octobre 2011.

¹⁰⁷ Adoptée le 19 avril 2016, paragraphe 7.3.

¹⁰⁸ Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort à [l'UNTC](#).

¹⁰⁹ La Fédération de Russie a instauré un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des exécutions ont eu lieu entre 1996 et 1999 en République tchétchène.

¹¹⁰ [Dmitry Medvedev s'engage à réintroduire la peine de mort, The Barents Observer](#), 26 février 2022.

¹¹¹ [В ДНР отменили мораторий на исполнение смертных приговоров – РИА Новости, 08.07.2022](#).

de Genève¹¹². Des experts en droit ont affirmé que les condamnations à mort auraient été prononcées dans ces territoires afin de dissuader les volontaires étrangers de rejoindre l'armée ukrainienne¹¹³. Certains de ces volontaires étrangers ont ensuite été libérés dans le cadre d'accords d'échange de prisonniers.

46. Le Comité des Ministres a récemment réitéré son appel aux autorités de la Fédération de Russie à transformer le moratoire sur la peine de mort, établi par la Cour constitutionnelle, en une abolition *de jure*.

5.2. Bélarus

47. Le Bélarus a contracté des engagements internationaux en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 12 novembre 1973, mais n'est pas partie au deuxième protocole facultatif. C'est le seul État du continent européen qui pratique encore les exécutions sur son territoire. La méthode d'exécution utilisée est le peloton d'exécution. La dernière exécution signalée est celle de Viktor Skrundzik en 2022¹¹⁴. Le 24 juin 2024, un ressortissant allemand a été condamné à mort par le tribunal régional de Minsk au Bélarus à l'issue d'une procédure à huis clos pour terrorisme et infractions connexes en vertu de plusieurs articles du Code pénal biélorusse. Le manque de transparence du procès a soulevé de sérieuses inquiétudes quant à l'équité du procès. Toutefois, le 30 juillet 2024, le Président Alexandre Loukachenko a accordé la grâce présidentielle. L'individu a ensuite été remis aux autorités allemandes dans le cadre d'un échange de prisonniers plus large¹¹⁵. Selon la Coalition mondiale contre la peine de mort, au moins quatre personnes seraient actuellement condamnées à mort (en février 2026). Il convient de garder à l'esprit que, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort étant classés secret d'État, il s'agit-là d'estimations minimales et que les chiffres réels pourraient être plus élevés.

48. Les exécutions au Bélarus soulèvent plusieurs inquiétudes au regard de deux pratiques contraires au droit international. En premier lieu, plusieurs condamnations exécutées en secret ont été révélées. Les autorités biélorusses exécutent les condamnés à mort sans les prévenir et sans informer leurs proches ni leur avocat. De plus, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le corps de leurs proches, ni même connaître l'endroit où ils sont inhumés. En 2021, le Bélarus a exécuté Viktor Paulau, ce qui constitue la première exécution officiellement enregistrée depuis 2019¹¹⁶. Les membres de la famille de Viktor Paulau et des institutions telles que le Comité des droits de l'homme des Nations unies avaient demandé à plusieurs reprises des informations sur le sort de M. Paulau depuis juin 2021. Or les autorités biélorusses n'ont répondu à aucune demande et n'ont informé la famille qu'en août 2021 que M. Paulau avait été exécuté, en fournissant un certificat de décès¹¹⁷. M. Paulau a été exécuté alors que sa requête auprès du Comité des droits de l'homme des Nations unies était encore en cours d'examen.

49. En outre, de nombreuses condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès non équitables au cours desquels la preuve de la culpabilité est apportée sous forme « d'aveux » formulés à la suite d'actes de torture ou en l'absence de tout défenseur¹¹⁸. Les autorités biélorusses n'hésitent pas à exécuter dans le secret des condamnés à mort dont l'affaire est en examen devant le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies.

50. En mai 2022, Alexandre Loukachenko a élargi le champ d'application de la peine de mort à la planification d'un attentat ou d'un acte de sabotage, qualifié de « tentative d'acte de terrorisme »¹¹⁹. Les groupes de défense des droits de l'homme ont dénoncé la nouvelle loi ajoutant de nouveaux chefs d'accusation aux dispositions relatives à la peine de mort, et ont allégué que l'extension de la peine de mort visait de nombreux opposants et militants anti-guerre, y compris son chef en exil¹²⁰. En mars 2023, Loukachenko a signé une loi étendant la peine capitale aux fonctionnaires et au personnel militaire pour le

¹¹² [Les combattants volontaires américains capturés en Ukraine pourraient être condamnés à mort, selon la Russie | Ukraine | The Guardian](#), 21 juin 2022. Ils ont ensuite été libérés dans le cadre d'un échange de prisonniers en septembre 2022.

¹¹³ [Des combattants étrangers condamnés à mort dans l'est de l'Ukraine contrôlé par la Russie – The New York Times](#).

¹¹⁴ [La date de décès d'un condamné à mort révélée plus d'un an après son exécution](#), 17 février 2023.

¹¹⁵ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2024*, p. 28.

¹¹⁶ Amnesty International 2021, p. 10, 38.

¹¹⁷ Amnesty International 2021, p. 38 ; selon d'autres sources, la famille de Paulau n'a été informée de l'exécution qu'en 2022, voir [Comité des droits de l'homme des Nations unies condamne l'exécution par la Biélorussie d'un homme alors que son affaire était toujours en cours](#), RFE/RL, 10 mars 2022.

¹¹⁸ Amnesty International [2013](#), p. 29.

¹¹⁹ [Le président biélorusse modifie la loi sur la peine de mort pour cibler l'opposition | Euronews](#), 19 mai 2022.

¹²⁰ [Les démocraties occidentales et les groupes de défense des droits humains dénoncent le recours à la peine de mort par la Biélorussie pour cibler les opposants politiques et les militants anti-guerre | Death Penalty Information Center](#), 23 mai 2022.

crime de « haute trahison contre l'État »¹²¹. Les deux amendements au Code pénal (2022 et 2023) semblent contraires aux normes du droit international sur le recours à la peine de mort, qui la limitent aux crimes les plus graves, impliquant l'homicide intentionnel¹²², et ont été dénoncés par le Comité des Ministres¹²³.

51. L'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres plaident depuis de nombreuses années en faveur de l'abolition de la peine de mort au Bélarus par le biais de plusieurs résolutions et programmes de coopération¹²⁴. Le 17 mars 2022, le Comité des Ministres a décidé de suspendre les relations entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus en raison de la participation active de ce pays à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine¹²⁵. Parallèlement, un groupe de contact sur la coopération avec les forces démocratiques et la société civile du Bélarus (Groupe de contact du Conseil de l'Europe sur le Bélarus) a été créé. Dans sa décision sur la peine de mort du 24 septembre 2025, le Comité des Ministres a réitéré son appel pressant aux autorités du Bélarus pour qu'elles cessent toutes les exécutions en attendant l'abolition de la peine de mort et qu'elles appliquent les peines de substitution prévues par la législation pénale du Bélarus ; il a également encouragé la mise en œuvre des activités relatives à la peine de mort prévues dans le cadre du Groupe de contact du Conseil de l'Europe sur le Bélarus. Le Comité des Ministres a également salué l'adoption en juin dernier par les forces démocratiques bélarusses d'un mémorandum sur l'abolition de la peine de mort au Bélarus, qui a été soutenu par le Cabinet de transition uni et le bureau de Sviatlana Tsikhanouskaya, représentant ainsi une position unifiée des forces démocratiques bélarusses en faveur de l'abolition de la peine de mort. Il faisait suite à un atelier organisé par le Conseil de l'Europe avec les forces démocratiques et la société civile biélorusses. Le mémorandum affirme notamment que la peine de mort constitue un traitement inhumain et dégradant, incompatible avec la dignité humaine. Il indique également que la peine capitale ne dissuade pas la criminalité, contredisant ainsi le discours largement répandu des partisans de la peine de mort au Bélarus. Il souligne également que la peine capitale au Bélarus est devenue un outil de répression politique, en particulier à la suite des récentes modifications apportées à la législation pénale qui ont élargi son champ d'application pour inclure des chefs d'accusation souvent utilisés pour cibler les militants politiques. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a salué ce mémorandum, qui constitue une avancée importante dans la lutte pour les droits humains, la démocratie et la dignité¹²⁶. En outre, le plan d'action pour le Bélarus du Groupe de contact du Conseil de l'Europe a été révisé et mis à jour pour la période 2024-2025. Deux des 15 activités prévues avaient spécifiquement trait à l'abolition de la peine de mort : (i) la promotion de l'abolition de la peine de mort auprès de la société bélarussienne, y compris la diaspora, avec un atelier à destination et avec la participation active de la jeunesse bélarusse ; et (ii) un séminaire de réflexion sur les prochaines étapes vers l'abolition de la peine de mort au Bélarus, davantage destiné aux responsables politiques¹²⁷.

52. L'Assemblée parlementaire a régulièrement exprimé sa profonde préoccupation au sujet des exécutions et des condamnations à mort au Bélarus et de la manière dont elles ont lieu, et a appelé les autorités bélarusses à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions. Le 21 avril 2022, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a également décidé de suspendre toutes les relations entre l'Assemblée et les autorités bélarusses, en raison de la participation de ces dernières à l'agression contre l'Ukraine. Dans sa [Résolution 2530 \(2024\)](#) « Un avenir démocratique pour le Bélarus », l'Assemblée a appelé le Bélarus à « instaurer sans délai un moratoire sur la peine de mort conduisant à son abolition complète, et veiller à ce que toutes les condamnations à mort restantes soient commuées » et a invité « le Rapporteur général pour un Bélarus démocratique, le Rapporteur général pour les prisonniers politiques, le Rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort à travailler en étroite collaboration sur le Bélarus et à établir un dialogue structuré avec le bureau de Sviatlana Tsikhanouskaya, le Cabinet de transition uni, le Conseil de coordination et leurs structures respectives »¹²⁸.

6. Le rôle des juges dans l'abolition de la peine de mort

¹²¹ Sergei Kuznetsov, [La Biélorussie veut instaurer la peine de mort pour « haute trahison » – POLITICO](#), 7 décembre 2022.

¹²² [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie, Anaïs Marin \(A/78/327\) \[EN/AR/RU/ZH\] – Biélorussie](#), 25 août 2023, se référant à la position du Comité des droits de l'homme des Nations unies sur l'article 6 du PIDCP.

¹²³ [Décision](#) du 5 avril 2023.

¹²⁴ Voir [la résolution 1857 \(2012\)](#), La situation au Bélarus, 25 janvier 2012 ; [la résolution 2172 \(2017\)](#), La situation au Bélarus, 27 juin 2017 ; [la résolution 2372 \(2021\)](#), Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale, 21 avril 2021 ; [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour le Bélarus 2019-2021](#).

¹²⁵ Comité des Ministres, [décision CM/Del/Dec\(2022\)1429/2.5](#), 17 mars 2022.

¹²⁶ [Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe salue le mémorandum adopté par les forces démocratiques biélorusses en vue d'abolir la peine de mort en Biélorussie – Portail](#).

¹²⁷ [CM/Inf\(2024\)15](#).

¹²⁸ Voir également [la résolution 2587 \(2025\)](#) « Nécessité urgente d'élections libres et équitables en Biélorussie », paragraphe 20.6.

53. Selon Amnesty International, la peine de mort est souvent infligée dans des systèmes judiciaires biaisés. Plusieurs exécutions ont eu lieu à la suite de condamnations prononcées dans le cadre de procès contraires aux règles d'équité les plus fondamentales, sur la base d'éléments de preuves obtenus sous la torture et avec une assistance juridique inadéquate. Dans certains pays, la peine de mort est obligatoire pour certaines infractions, ce qui signifie que les juges ne peuvent pas prendre en compte les circonstances de l'infraction et la situation des accusés lors de la condamnation¹²⁹. À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort 2025, le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) a publié une déclaration dans laquelle il a souligné l'importante contribution déjà apportée par les juges à son abolition universelle et a exprimé son soutien sans équivoque à l'abolition de la peine de mort. Il a souligné le rôle que jouent les juges en refusant d'extrader des personnes vers des pays où elles risquent d'être condamnées à mort, en s'exprimant contre la peine capitale et en préconisant des alternatives lors de leurs participations aux discussions au sein des réseaux judiciaires internationaux et d'autres forums¹³⁰. L'ECPM a également souligné l'influence déterminante des juges et des procureurs sur l'abolition de la peine de mort¹³¹.

54. Historiquement, les juges ont souvent ouvert la voie à l'abolition de la peine de mort. En 2005, dans l'affaire *Roper c. Simmons*, la Cour suprême des États-Unis a estimé que « les huitième et quatorzième amendements interdisent l'imposition de la peine de mort à des délinquants qui étaient âgés de moins de dix-huit ans au moment où ils ont commis leurs crimes ». Cette décision, rendue après l'exécution de 22 personnes ayant commis des crimes alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans pendant l'ère moderne de la peine de mort, a marqué la fin de la peine de mort pour les mineurs aux États-Unis¹³². Plus récemment, en août 2016, la Cour suprême de l'État du Delaware a jugé que les procédures de condamnation à mort de l'État violaient le droit des accusés à un procès devant jury en permettant au juge de déterminer si l'accusation avait prouvé tous les faits nécessaires pour imposer une peine de mort et en autorisant l'imposition de peines de mort sans vote unanime du jury. De façon similaire, en octobre 2018, la Cour suprême de l'État de Washington a déclaré inconstitutionnelle la législation de l'État relative à la peine de mort¹³³. L'État de Washington a officiellement aboli la peine de mort de sa législation en 2023, et le Delaware a fait de même en 2024¹³⁴. En avril 2024, dans l'État de Californie, un juge fédéral a ordonné la révision de 35 condamnations à mort après avoir appris que les procureurs avaient intentionnellement exclu les personnes noires et les personnes juives des jurys dans les procès pour meurtre passibles de la peine capitale en 1995, en recourant à des tactiques discriminatoires de sélection des jurés¹³⁵. Le 10 décembre 2025, la Cour constitutionnelle de la République kirghize a conclu « que le rétablissement de la peine de mort par un amendement constitutionnel est incompatible avec la Constitution et est donc inadmissible et impossible »¹³⁶. La Cour constitutionnelle russe a également participé activement à l'abolition *de facto* de la peine de mort. Tout d'abord, elle a interdit les condamnations à la peine de mort tant que le système des cours d'assises ne serait pas établi dans tout le pays. Le 19 novembre 2009, la Cour constitutionnelle a décidé de proroger le moratoire indéfiniment au motif que c'est un processus qui « reflète une tendance du droit international et est en accord avec les engagements pris par la Fédération de Russie ». À la suite de cette décision, 697 condamnations à mort ont été commuées en peines d'emprisonnement à perpétuité¹³⁷. Les juges ont également contribué à restreindre le recours à la peine de mort et à en encadrer l'application. Le 20 septembre 2024, la Cour constitutionnelle taïwanaise a jugé que la peine de mort ne pouvait être prononcée que dans les cas les plus graves d'homicide volontaire, que les accusés atteints de troubles mentaux ne pouvaient être condamnés à mort ni exécutés, que les accusés devaient bénéficier d'une représentation juridique tant en première instance qu'en appel, et que les condamnations à mort devaient être prononcées à l'unanimité par les tribunaux de première instance et les cours d'appel¹³⁸.

¹²⁹ [Peine de mort – Amnesty International.](#)

¹³⁰ [Le CCJE exprime son engagement ferme en faveur de l'abolition mondiale de la peine de mort – Conseil consultatif des juges européens.](#)

¹³¹ [Les enjeux – ECPM.](#)

¹³² [Des esprits immatures dans une « société en voie de maturation » : Roper c. Simmons à 20 ans | Centre d'information sur la peine de mort.](#)

¹³³ Voir *État c. Gregory*. La Cour suprême de Washington a jugé que le système de peine de mort utilisé par l'État était arbitraire et discriminatoire sur le plan racial.

¹³⁴ Voir « [La loi anticonstitutionnelle de Washington sur la peine de mort rayée des registres](#) » | [Centre d'information sur la peine de mort](#), 21 avril 2023, et « [Le Delaware supprime officiellement la peine de mort de ses lois huit ans après que la Cour suprême de l'État l'a jugée anticonstitutionnelle](#) » | [Centre d'information sur la peine de mort](#), 26 septembre 2024.

¹³⁵ [Un juge fédéral ordonne au procureur du comté d'Alameda de réexaminer 35 affaires passibles de la peine capitale à la suite de la révélation d'une faute professionnelle du ministère public dans la sélection du jury | Centre d'information sur la peine de mort.](#)

¹³⁶ [Décision de la Cour constitutionnelle de la République kirghize.](#)

¹³⁷ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2010*, 28 mars 2011, p. 25.

¹³⁸ The Death Penalty Project, communiqué de presse : [La Cour constitutionnelle engage Taïwan sur la voie irréversible de l'abolition de la peine de mort](#), 20 septembre 2024. Voir également Amnesty International, [Taïwan. La Cour constitutionnelle reconnaît de graves lacunes dans l'application de la peine de mort, sans pour autant l'abolir](#), 20 septembre 2024.

55. Au cours de sa 58^e session, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a organisé une table ronde biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort, dans le but d'aborder les violations des droits humains liées à l'application de la peine capitale. Le thème de la table ronde était « Contribution du pouvoir judiciaire à la promotion des droits humains et la question de la peine de mort »¹³⁹. Dans son discours d'ouverture, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a souligné le rôle essentiel que joue le pouvoir judiciaire dans la réduction du recours à la peine de mort en interprétant et en appliquant la loi. Il a encouragé les États n'ayant pas encore aboli la peine de mort à autoriser une plus grande flexibilité dans la détermination des peines, à renforcer la transparence et à promouvoir la justice réparatrice. Les échanges ont montré que les tribunaux ont le pouvoir d'annuler les condamnations injustes, de garantir une procédure régulière et de créer des précédents juridiques favorables à l'abolition. En Malaisie, par exemple, des réformes ont permis aux juges d'exercer d'un pouvoir discrétionnaire en matière de détermination de la peine, garantissant ainsi des sanctions proportionnelles aux infractions commises. Entre 2023 et 2024, les tribunaux malaisiens ont procédé à un réexamen approfondi de 1 021 condamnations à mort, commuant la plupart de ces peines en peines d'emprisonnement. La décision du Zimbabwe d'abolir la peine de mort en 2024 fait suite à des années de décisions judiciaires qui ont progressivement réduit le nombre de crimes passibles de la peine capitale et commué les condamnations à mort en peines d'emprisonnement à vie. Virginia Mabiza, procureure générale du Zimbabwe, a souligné que « par leur jurisprudence, les tribunaux ont façonné le cadre constitutionnel et juridique et renforcé les principes fondamentaux de justice et de la dignité humaine »¹⁴⁰.

56. Les juges internationaux se sont également penchés sur la question de la peine de mort. À cet égard, en 2004, la Cour internationale de justice (CIJ) a jugé que les États-Unis avaient violé l'obligation de fournir des informations consulaires en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, suite à une requête déposée par le Mexique après que 52 ressortissants mexicains aient été condamnés à mort, et a ordonné aux États-Unis de procéder à un contrôle juridictionnel des condamnations des 52 ressortissants mexicains¹⁴¹. Néanmoins, le Texas a exécuté plusieurs ressortissants mexicains qui avaient été privés de protection consulaire¹⁴². En Europe, la Cour européenne des droits de l'homme a joué un rôle essentiel et déterminant dans l'abolition de la peine de mort¹⁴³ (voir section 2), comme l'a rappelé le Comité des Ministres dans sa décision du 24 septembre 2025¹⁴⁴.

57. Le pouvoir judiciaire joue un rôle central dans la transition vers l'abolition en garantissant des procès équitables, en prévenant les condamnations injustifiées et en promouvant des pratiques de condamnation humaines. Le Conseil de l'Europe a intensifié ses efforts dans ce domaine. Le programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne « MA-Just », qui vise à promouvoir un système judiciaire plus protecteur, plus accessible et plus efficace au Maroc, comprend une série de mesures visant à former et à sensibiliser les juges à la mise en œuvre de peines alternatives¹⁴⁵. En outre, le projet de coopération entre le Conseil de l'Europe et le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) du Maroc sur l'abolition de la peine de mort, annoncé en octobre 2025, vise notamment à sensibiliser les acteurs du système judiciaire¹⁴⁶.

7. Mobilisation des jeunes en faveur de l'abolition de la peine de mort

58. La Déclaration de Reykjavík, adoptée lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe en 2023, a souligné la nécessité d'inclure « une perspective pour la jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation, car la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques grâce à un dialogue ouvert »¹⁴⁷. En 2024, dans son rapport sur le suivi de la Déclaration de Reykjavík, le Comité des Ministres s'est félicité des initiatives lancées « promouvoir l'abolition mondiale de la peine capitale et la lutte contre les discours favorables à la peine de mort en Europe et au-delà, visant notamment les jeunes, par le biais du

¹³⁹ [HCDH | 58e session du Conseil des droits de l'homme \(24 février au 4 avril 2025\)](#), p. 11-12.

¹⁴⁰ [L'abolition de la peine de mort prend de l'ampleur dans le monde entier | HCDH](#).

¹⁴¹ Cour internationale de justice, *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, arrêt du 31 mars 2004, C.I.J. Recueil 2004, p. 12.

¹⁴² Voir les réactions de ma prédécesseure, Mme Karamanli : [Appel à l'État du Texas pour qu'il n'exécute pas Ramiro Hernandez \(coe.int\)](#), 8 avril 2014.

¹⁴³ Cour européenne des droits de l'homme, [fiche d'information – Abolition de la peine de mort](#), mars 2024.

¹⁴⁴ Comité des Ministres, [CM/Del/Dec\(2025\)1538/4.1](#), 24 septembre 2025, paragraphe 4.

¹⁴⁵ [Vers une justice plus protectrice, accessible et efficace au Maroc-\(MA-JUST\)-Prisons – Mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme, de justice et de coopération judiciaire](#).

¹⁴⁶ [Lancement d'une coopération sur l'abolition de la peine de mort avec le Conseil national des droits de l'homme marocain – Abolition de la peine de mort](#).

¹⁴⁷ Déclaration de Reykjavík, p. 8.

nouveau programme de coopération multilatérale « La mort n'est pas la justice : abolition de la peine de mort en Europe et ailleurs »¹⁴⁸.

59. En effet, dans ce cadre, le Conseil de l'Europe, en collaboration avec ses partenaires de la société civile ECPM et la Coalition allemande pour l'abolition de la peine de mort, et avec le soutien des Représentations permanentes de la France et de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, a organisé le 3^e atelier « *La mort n'est pas la justice – plaidoyer et sensibilisation pour l'abolition de la peine de mort* » du 3 au 6 juin 2025 au Centre européen de la jeunesse, à Strasbourg. L'atelier a réuni une cinquantaine de jeunes bénévoles, étudiants et membres actifs de la société civile âgés de 18 à 30 ans, provenant de 27 États membres du Conseil de l'Europe et de 5 autres États. Les participants ont travaillé sur leurs projets à venir en vue du 9^e Congrès mondial contre la peine de mort, ont pris part, entre autres, à des sessions axées sur les stratégies juridiques pour l'abolition de la peine de mort. Les participants ont également travaillé sur les actions qu'ils pourraient mener à l'avenir et ont discuté de projets communs et d'une éventuelle coopération au sein du réseau¹⁴⁹. En outre, ils ont été initiés au nouveau module HELP (Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) sur l'abolition de la peine de mort, disponible depuis le début du mois de juillet 2025. Cette formation complète est conçue pour familiariser les avocats et les professionnels du droit d'Europe et d'ailleurs avec les concepts fondamentaux et les principaux textes juridiques régissant la peine de mort au niveau supranational¹⁵⁰.

60. Des ateliers similaires ont été organisés pour des jeunes du Bélarus et d'Afrique dans le cadre du Centre Nord-Sud. En 2024, l'atelier « *Promouvoir l'abolition de la peine de mort au sein de la population biélorussienne* » a été organisé à Vilnius pour la jeunesse biélorussienne, dans le cadre des activités du Groupe de contact du Conseil de l'Europe sur le Bélarus, en coopération avec le Centre des droits humains Viasna et le Conseil national de la jeunesse biélorussienne (RADA). Il a réuni de jeunes militants afin de les former à l'abolition de la peine de mort et d'identifier des projets et des activités visant à promouvoir l'abolition¹⁵¹. Plusieurs projets ont déjà été mis en œuvre. Un autre atelier, intitulé « *La mort n'est pas la justice – plaidoyer et sensibilisation pour l'abolition de la peine de mort en Afrique* », s'est tenu du 24 au 27 juin 2024 dans le cadre de la 9^e Université Africaine sur la Jeunesse et le Développement, organisé par le Centre Nord-Sud à Cidade Velha, au Cap-Vert¹⁵².

61. Au-delà de former les jeunes participants au plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort, l'objectif du projet « La mort n'est pas la justice : abolition de la peine de mort en Europe et au-delà » est de créer un réseau de jeunes ambassadeurs afin de poursuivre la lutte pour l'abolition à travers l'Europe et le monde, dans un contexte de résurgence des discours en faveur de la peine capitale. En 2025, pour la deuxième fois, les jeunes ambassadeurs ont préparé une déclaration à l'occasion de la 23^e Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, dans laquelle ils ont réaffirmé que « la peine de mort ne protège personne » et ont déclaré leur « détermination à construire un monde juste et équitable, exempt de la peine capitale »¹⁵³. Certains d'entre eux mènent également des actions spécifiques et des projets individuels pour promouvoir l'abolition. Cela inclut des conférences, des expositions, des publications d'articles juridiques, des actions de sensibilisation et l'implication dans des associations locales et des antennes d'ONG¹⁵⁴. Le projet des Jeunes ambassadeurs contre la peine de mort a notamment été présenté lors du 5^e Congrès régional sur la peine de mort qui s'est tenu à Tokyo en novembre dernier¹⁵⁵. Le projet de coopération entre le Conseil de l'Europe et le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) du Maroc, annoncé en octobre 2025, ciblera aussi les jeunes, notamment à travers l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'abolition de la peine de mort pour les jeunes Marocains, qui pourront ensuite rejoindre le réseau des jeunes ambassadeurs contre la peine de mort¹⁵⁶.

¹⁴⁸ 133^e session du Comité des Ministres (Strasbourg, 16-17 mai 2024), [Rapport sur le suivi de la Déclaration de Reykjavik – « Reykjavik – un an après »](#), paragraphe 8.

¹⁴⁹ [Atelier « La mort n'est pas la justice » : les jeunes ambassadeurs agissent en faveur de l'abolition mondiale de la peine de mort – Abolition de la peine de mort.](#)

¹⁵⁰ [Nouveau module HELP sur l'abolition de la peine de mort – Abolition de la peine de mort.](#)

¹⁵¹ « [Faire progresser l'abolition de la peine de mort parmi la population biélorusse](#) ».

¹⁵² [Atelier « La mort n'est pas justice » – Sensibilisation et mobilisation des jeunes en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique – Abolition de la peine de mort.](#)

¹⁵³ [Déclaration des jeunes ambassadeurs pour l'abolition de la peine de mort à l'occasion de la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre 2025.](#)

¹⁵⁴ [Atelier « La mort n'est pas justice » – Sensibilisation et mobilisation des jeunes en faveur de l'abolition de la peine de mort en Afrique – Abolition de la peine de mort.](#)

¹⁵⁵ [Présentation du projet des Jeunes ambassadeurs contre la peine de mort lors du Congrès régional sur la peine de mort – Abolition de la peine de mort.](#)

¹⁵⁶ [Lancement d'une coopération sur l'abolition de la peine de mort avec le Conseil national des droits de l'homme du Maroc – Abolition de la peine de mort.](#)

62. Dans sa décision sur la peine de mort du 24 septembre 2025, le Comité des Ministres a encouragé à poursuivre les initiatives du Conseil de l'Europe et de ses États membres visant à promouvoir l'abolition mondiale de la peine capitale, en particulier les initiatives concernant les jeunes. Il s'est félicité du développement de la formation au plaidoyer à destination de jeunes, ainsi que d'initiatives similaires à destination de jeunes biélorusses et de jeunes de pays du Sud (dans le cadre du Centre Nord-Sud). Il s'est également félicité du lancement d'un nouveau module HELP sur l'abolition de la peine de mort et a encouragé la mise en œuvre du programme de coopération multilatérale « La mort n'est pas la justice : abolition de la peine de mort en Europe et au-delà ».

63. J'espère que le réseau des Jeunes ambassadeurs contre la peine de mort sera présenté lors du Congrès mondial contre la peine de mort.

8. Conclusions.

64. La tendance à l'abolition universelle de la peine de mort se poursuit. En Europe en particulier, la peine capitale a été presque entièrement abolie sur le continent. Le Conseil de l'Europe a été l'un des principaux acteurs de la mise en œuvre de dispositions et de normes en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le rejet de la peine capitale constitue l'un des grands principes et l'une des valeurs fondamentales de l'Organisation. L'Assemblée parlementaire a contribué à l'abolition de la peine de mort dans tous les pays européens (à l'exception du Bélarus) en subordonnant l'adhésion au Conseil de l'Europe à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et à l'engagement d'abolir ce châtiment. Aucune exécution n'a eu lieu dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe depuis 1997.

65. Ces progrès ne sont pas acquis pour autant. Comme l'a déclaré le Comité des Ministres dans sa dernière décision sur la peine de mort, « la cause abolitionniste pourrait être minée par l'instrumentalisation d'un sentiment croissant d'insécurité au sein de la population » et « des propositions politiques et des débats surgissent sur la possibilité de réintroduire la peine de mort ». L'Assemblée n'acceptera aucun recul sur cette question. Réintroduire la peine de mort serait purement et simplement incompatible avec le maintien de la condition de membre d'un État au Conseil de l'Europe et constituerait une violation grave des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 du Statut.

66. Le Conseil de l'Europe s'efforce de protéger les personnes contre la peine de mort dans ses États membres et observateurs ainsi que dans les pays voisins ayant des statuts coopératifs avec l'Assemblée. Il est extrêmement préoccupant que des exécutions continuent d'être pratiquées aux États-Unis et au Japon, États observateurs du Conseil de l'Europe. Non seulement le nombre d'exécutions a augmenté aux États-Unis en 2025 (le chiffre le plus élevé depuis 2009), mais certains États recourent également à des méthodes d'exécution brutales pouvant s'apparenter à de la torture, telles que l'hypoxie à l'azote, le peloton d'exécution et l'électrocution. Le Japon a repris les exécutions en juin 2025, procédant à sa première exécution depuis juillet 2022. Selon moi, le maintien et l'application de la peine de mort dans ces deux pays restent préoccupants.¹⁵⁷ Je me réjouis du fait que tous les États ayant un statut de partenariat avec l'Assemblée aient soit instauré un moratoire sur les exécutions (Maroc), soit n'aient pas procédé à des exécutions depuis un nombre significatif d'années (selon certaines sources, cinq ans en Jordanie et 20 ans en Palestine, en Cisjordanie). Toutefois, je pense que l'Assemblée devrait réitérer son appel à ces États pour qu'ils abolissent sans délai la peine de mort dans leur législation, conformément aux attentes exprimées par l'Assemblée lorsque ce statut leur a été conféré, tout en soulignant sa volonté de contribuer au processus. L'Assemblée devrait également exhorter vivement Israël à s'abstenir d'adopter de nouvelles lois qui étendraient la peine de mort tant en Cisjordanie (tribunaux militaires) qu'en Israël.

67. Le Conseil de l'Europe doit également contribuer à l'abolition universelle de la peine de mort au-delà de l'Europe et de ses États observateurs et partenaires. Il peut le faire en partageant son expertise et ses pratiques en matière d'abolition avec d'autres régions du monde. Cela est tout à fait conforme à la Déclaration de Reykjavik. S'il est encourageant de voir le processus d'abolition se développer en Afrique (24 États africains ont aboli la peine de mort depuis 1990) et qu'un nombre record de pays aient voté en faveur de la 10^e résolution de l'AGNU pour un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2024, je suis extrêmement préoccupée par le fait qu'un groupe de plus en plus restreint de pays rétentionnistes augmente le nombre d'exécutions, en particulier en Asie et au Moyen-Orient. Dans ce contexte, le prochain Congrès mondial contre la peine de mort, qui se tiendra à Paris en juin 2026, sera l'occasion de faire le point sur les progrès réalisés à l'échelle mondiale et de proposer des stratégies pour lutter contre ces tendances préoccupantes. Le Conseil de l'Europe et l'Assemblée devraient participer activement à cet événement, en partageant leur expertise sur le

¹⁵⁷ L'Assemblée a, par le passé, estimé que ces deux pays avaient manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de la Résolution statutaire (93)26 relative au statut d'observateur : voir [la Résolution 1253 \(2001\)](#), paragraphe 7.

rôle de la justice et de la jeunesse, ainsi que leur expérience réussie dans la création d'une Europe sans peine de mort.

68. Le projet de résolution que je présente contient une liste de recommandations à l'intention des différentes parties prenantes, notamment les États membres, les parlements nationaux, les États observateurs (États-Unis et Japon), les États dont les parlements ont le statut d'observateur (Israël) ou le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée (Jordanie, Kirghizstan, Maroc, Palestine) et d'autres acteurs internationaux.